

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 698

2 avril 2010

SOMMAIRE

Acis Holding S.A.	33499	Habri S.A.	33470
Alinvest Ltd	33504	Hubema	33459
All Car Services S.A.	33465	IDC Flex Zertifikatefonds	33503
Allianz Global Investors Fund	33503	Inapa Luxemburg S.A.	33475
Aquimmo S.A.	33465	International Hotel Development Compa- ny S.A.	33461
Argenta Fund	33469	Investdeutschland S.A.	33466
Baumann and Partners Sicav	33471	IV Umbrella Fund	33471
Beamway Holdings S.A.	33504	L Select	33474
Belgofin Holding S.A.	33477	Lux International Strategy	33476
Belvoir S.A.	33475	Market Access	33465
BNP Paribas Fortis Funding	33462	Market Access II	33464
Burl-Trust Holding S.A.	33458	Market Access III	33464
Carolus Investment Corporation	33466	Mediolux Holding	33472
C.F. Marazzi S.A.	33460	Mindforest International S.A.	33503
Chene S.A.	33468	Modim International S.A.	33458
Comafi S.A.	33475	M.T.T. S.A.	33473
Compagnie Financière Terria S.A.	33476	Paser Participations S.A.	33461
Conforama Luxembourg	33504	Patrimonium Sicav	33472
Danske Invest	33494	Piramid Investment Solutions S.A. SPF ..	33467
Diapason S.A.	33466	ProLogis European Properties Fund II ...	33503
Ecofinance Holding S.A.	33470	SMP International Sàrl	33504
Enerfin S.A.	33462	Société de Promotion pour le Développe- ment des Activités de Services	33477
Euro 21 Global Assurance	33478	Sylux S.A.	33467
Euro 21 Global S.à r.l.	33495	Teresa S.A.	33473
Euro Marine Services SA	33460	The Paulig Group Sepcav	33468
European General Investments	33473	Tulico Holding S.A.	33504
Eurostates S.A.	33460	Tuscani S.A.	33467
Flexifund	33459	Uniholding S.A., SPF	33470
Fortis Flexi III	33461	Verdi	33477
Fortis L Fix	33462	VG SICAV	33474
Fortis Personal Portfolio FoF	33463	V.H.K. S.A.	33467
Fortis Personal Portfolio Fund	33463		
Foyer Patrimonium Selection	33471		

Burl-Trust Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 41.733.

Les actionnaires de la société anonyme BURL-TRUST HOLDING S.A. (la "Société") sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 2010 à 10.00 heures devant Monsieur le Notaire Carlo WERSANDT au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport explicatif et justificatif du conseil d'administration concernant les aspects juridiques et économiques du projet commun de fusion à l'intention des actionnaires, tel que prévu à l'article 265 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
2. Constatation du dépôt au siège social de la Société des documents requis conformément à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
3. Approbation du projet commun de fusion tel que publié au Mémorial en date du 26 mars 2010 et donc de la fusion;
4. Confirmation de la renonciation à l'examen du projet commun de fusion par un expert indépendant et au rapport d'expert;
5. Transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la Société à la société Modim;
6. Dissolution de la Société;
7. Divers.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représentée à l'Assemblée. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées.

Les actionnaires sont invités à prendre connaissance au siège social de la Société des documents prescrits en vertu de l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dans le mois qui précède la date de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister personnellement à l'Assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment remplie au siège social de la Société au plus tard le 23 avril 2010. Les procurations seront envoyées aux actionnaires de même qu'une copie de la présente convocation et pourront également être obtenues sur demande au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Ernst Leopold DORNINGER / Danielle DILLMANN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010027447/280/35.

Modim International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clément.

R.C.S. Luxembourg B 37.719.

Les actionnaires de la société anonyme MODIM INTERNATIONAL S.A. (la "Société") sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 27 avril 2010 à 10.00 heures devant Monsieur le Notaire Carlo WERSANDT au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du rapport explicatif et justificatif du conseil d'administration concernant les aspects juridiques et économiques du projet commun de fusion à l'intention des actionnaires, tel que prévu à l'article 265 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
2. Constatation du dépôt au siège social de la Société des documents requis conformément à l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
3. Approbation du projet commun de fusion tel que publié au Mémorial en date du 26 mars 2010 et donc de la fusion;
4. Confirmation de la renonciation à l'examen du projet commun de fusion par un expert indépendant et au rapport d'expert;
5. Transfert de l'intégralité des actifs et passifs de la Société à la société Modim;
6. Dissolution de la Société;
7. Divers.

L'Assemblée ne délibérera valablement que si la moitié du capital est représentée à l'Assemblée. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers au moins des voix exprimées.

Les actionnaires sont invités à prendre connaissance au siège social de la Société des documents prescrits en vertu de l'article 267 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales dans le mois qui précède la date de l'Assemblée.

Les actionnaires qui ne pourront pas assister personnellement à l'Assemblée sont invités à envoyer une procuration dûment remplie au siège social de la Société au plus tard le 23 avril 2010. Les procurations seront envoyées aux actionnaires de même qu'une copie de la présente convocation et pourront également être obtenues sur demande au siège social de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'administration

Ernst Leopold DORNINGER / Danielle DILLMANN

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2010027448/280/35.

Hubema, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 105.595.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 22 avril 2010 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Le Conseil d'administration.

Référence de publication: 2010035268/833/18.

Flexifund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 44.523.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le jeudi 22 avril 2010 à 10.00 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010035277/755/25.

C.F. Marazzi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 49, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 72.587.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le *21 avril 2010* à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2009
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035269/788/17.

Eurostates S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 43.371.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *21 avril 2010* à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation de sociétés.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010035270/1023/18.

Euro Marine Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 81.718.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui aura lieu le *16 avril 2010* à 16.00 heures au siège social de la Société, 9, rue de St. Hubert à Luxembourg avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire sur les Comptes annuels de l'exercice se terminant au 31/12/2009.
2. Approbation des Comptes annuels (Bilan et Comptes de Pertes & Profits) pour l'exercice se terminant au 31/12/2009 - affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice écoulé.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour le Conseil d'Administration
F. Bracke
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010035273/21.

International Hotel Development Company S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 9.937.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 20 avril 2010 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2009.
4. Décision de la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010035271/1023/17.

Paser Participations S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 44.287.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 19 avril 2010 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2009, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2009.
4. Divers.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010035272/1023/16.

Fortis Flexi III, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 130.436.

The STATUTORY GENERAL MEETING

will be held on Thursday 22 April 2010 at 3.00 p.m., in the Premises of FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., located at 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, in order to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation and approval of the report of the Board of Directors and the report from the Company Auditor;
2. Approval of the accounts for the financial period closed as at December 31, 2009 and the appropriation of the results from the financial period;
3. Discharge to the Directors for the performance of their mandates;
4. Statutory appointments;
5. Miscellaneous.

The owners of bearer shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are asked to deposit their shares, at least five full days before the Meeting, at the counters of the agents responsible for the financial service, as mentioned in the prospectus.

The owners of registered shares wishing to attend or to be represented at the Meeting are admitted upon proof of their identity, subject to having made known their intention to take part in the Meeting at least five full days before the Meeting.

The Meeting will validly deliberate regardless of the number of shares present or represented and the decisions will be taken by a simple majority of the shares present or represented. Every share, whatever its unit value, gives the right to one vote.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010035278/755/26.

Enerfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 45.952.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *20 avril 2010* à 10.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035274/506/16.

BNP Paribas Fortis Funding, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 24.784.

In accordance with the article 85 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies, the bondholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *April 21, 2010* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the annual accounts as at December 31, 2009
2. Approval of the board of directors' report for the financial year ended at December 31, 2009
3. Approval of the audit report as at December 31, 2009
4. Allocation of the result as at December 31, 2009
5. Discharge to the directors and the auditor

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010035275/29/17.

Fortis L Fix, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 50.443.

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le vendredi *23 avril 2010* à 11.00 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010035279/755/25.

Fortis Personal Portfolio FoF, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 86.176.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le jeudi 22 avril 2010 à 11.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010035280/755/25.

Fortis Personal Portfolio Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 33.222.

—
L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

se tiendra le jeudi 22 avril 2010 à 10.30 heures, dans les locaux de FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., sis 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration et du rapport du réviseur d'entreprises;
2. Approbation des comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 et de l'affectation des résultats de l'exercice;
3. Décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont priés de déposer leurs actions, cinq jours francs au moins avant la réunion, aux guichets des agents chargés du service financier, tels que mentionnés dans le prospectus.

Les propriétaires d'actions nominatives désirant assister ou être représentés à l'Assemblée sont admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître leur intention de prendre part à l'Assemblée.

L'Assemblée délibérera valablement quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées et les décisions seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées. Toute action, quelle que soit sa valeur unitaire, donne droit à une voix.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Référence de publication: 2010035281/755/25.

Market Access II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 129.800.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS II ("the Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *April 19, 2010* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To review the Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2009 and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2009.
4. To appoint as Director, Mr. Antonio Thomas, subject to the approval of the CSSF, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
5. To renew the terms of office of the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. To renew the appointment of the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
7. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010035283/755/28.

Market Access III, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 140.329.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS III ("the Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *April 19, 2010* at 4.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To review the Management Report of the Board of Directors and the Report of the Auditors.
2. To approve the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2009 and to approve the allocation of the net results.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2009.
4. To appoint as Director, Mr. Antonio Thomas, subject to the approval of the CSSF, to serve until the next Annual General Meeting of Shareholders.
5. To renew the terms of office of the Directors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
6. To renew the appointment of the Auditors to serve until the next Annual General Meeting of shareholders.
7. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide

the registered office of the company with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010035284/755/28.

Market Access, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 78.567.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of MARKET ACCESS ("the Fund") will be held at the premises of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette on *April 19, 2010* at 2.00 p.m. with the following agenda:

Agenda:

1. To resolve on the approval of:
 - a. the Management Report of the directors of the Fund,
 - b. the Report of the independent auditor of the Fund.
2. To resolve on the approval of the Statement of Net Assets and the Statement of Changes in Net Assets for the year ended December 31, 2009 and on the approval of the allocation of the net results.
3. To resolve on the discharge of the directors of the Fund with respect to the performance of their duties during the year ended December 31, 2009.
4. To resolve on the reelection of the directors of the Fund to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.
5. To resolve on the election of Mr. Antonio Thomas as director of the Fund, subject to the approval of the Commission de surveillance du secteur financier, to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.
6. To resolve on the reelection of PricewaterhouseCoopers S.à r.l. as the independent auditor of the Fund to serve until the next annual general meeting of shareholders of the Fund.
7. Any other business.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items on the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken on a simple majority of the shares present or represented at the Meeting.

For organizational reasons, those shareholders who hold bearer shares and who wish to attend the annual general meeting in person are requested to block their shares at the depositary 5 clear days prior to the meeting and to provide the registered office of the Fund with the related certificate, stating that these shares remain blocked until the end of the annual general meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010035285/755/33.

All Car Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 34.943.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mercredi *21 avril 2010* à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035286/1267/15.

Aquimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 101.762.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 23 avril 2010 à 16.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035287/1267/16.

Carolus Investment Corporation, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 16.100.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 26 avril 2010 à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035288/1267/16.

Diapason S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 102.450.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 23 avril 2010 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035289/1267/16.

Investdeutschland S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 35.810.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 20 avril 2010 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.

5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035290/1267/16.

Piramid Investment Solutions S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 116.944.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 23 avril 2010 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035291/1267/15.

Tuscani S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 119.507.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu vendredi 23 avril 2010 à 16:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035293/1267/16.

Sylux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 104.290.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu lundi 26 avril 2010 à 10:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Renouvellement et/ou nomination des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035292/1267/16.

V.H.K. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 50.163.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 22 avril 2010 à 15:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035294/1267/15.

Chene S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 62.385.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 23 avril 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010035295/833/18.

The Paulig Group Sepcav, Société d'Epargne-Pension à Capital Variable.

Siège social: L-8070 Bertrange, 23, rue du Puits Romain - Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 107.058.

Notice is hereby given to the shareholders of The Paulig Group Sepcav that the

ANNUAL GENERAL MEETING

will be held at the offices of Baloise Vie Luxembourg, at 23, rue du Puits Romain, Bourmicht, L-8070 Bertrange, Luxembourg, on 13th April 2010 at 14.30, with the following agenda:

Agenda:

1. Reading of the annual accounts for the financial year ended December 31st, 2009
2. Reading of the report of the Board of Directors
3. Reading of the report of the Independent Auditor concerning the annual accounts for the financial year ended December 31st, 2009
4. Approval of the annual accounts
5. Election and Appointment of a director of the SEPCAV
6. Miscellaneous

The shareholders are advised that no quorum for the items in the agenda is required and that the decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at the meeting by proxy.

In order to vote at the annual general meeting, shareholders may be present in person or represented by a duly appointed proxy. Shareholders who cannot attend the meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy to the address of the Sepcav to arrive no later than 12th April 2010. Proxy forms can be obtained from the registered office of the Sepcav.

Finland, 18th March 2010.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2010028620/7509/26.

Argenta Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 26.881.

Le conseil d'administration de la Sicav Argenta-Fund S.A. (ci-après dénommée "la Société") a le plaisir d'inviter les actionnaires et ses administrateurs ainsi que le réviseur d'entreprises à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *16 avril 2010* à 14.00 heures au siège social de la Société.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires est le suivant:

Ordre du jour:

1. Communication et discussion du rapport annuel (le "Rapport de gestion") du conseil d'administration concernant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009;
2. Communication et discussion du rapport annuel du réviseur d'entreprises sur les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009;
3. Communication et approbation des comptes annuels de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009 et de l'affectation du résultat proposé par le conseil d'administration;
Proposition de résolution: "L'assemblée approuve les comptes annuels pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009, ainsi que l'affectation du résultat proposé par le conseil d'administration."
4. Décharge, démission, nomination d'administrateurs et fixation de leur rémunération;
Proposition de résolution: "L'assemblée prend acte que les mandats de Madame Isabelle Collin et Monsieur Michel Waterplas en tant qu'administrateurs de la Société prennent fin à cette assemblée générale ordinaire. L'assemblée décide de renouveler le mandat de ces deux administrateurs, à partir du 16 avril 2010, pour un terme de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Geert De Haes avec effet au 16 avril 2010 et l'assemblée décide de donner décharge à Monsieur Geert De Haes pour l'exécution de son mandat.
L'assemblée a pris connaissance de l'accord de la Commission de Surveillance du Secteur Financier par rapport à la proposition de nommer Monsieur Marc Troch en tant qu'administrateur de la Société. L'assemblée décide de nommer Monsieur Marc Troch en tant qu'administrateur, à partir du 16 avril 2010, pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
L'assemblée décide également d'approuver, la nomination de Monsieur Stefan Duchateau par voie de cooptation à partir du 16 décembre 2009, en remplacement du Monsieur Eric Schoepen, démissionnaire en date du 14 décembre 2009, et décide de nommer Monsieur Stefan Duchateau pour une période de trois ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2013.
L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et aux administrateurs délégués pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à la clôture du dernier exercice social, soit le 31 décembre 2009.
L'exercice du mandat d'administrateur mentionné ci-dessus n'est pas rémunéré.
L'assemblée charge le conseil d'administration de faire le nécessaire pour procéder aux formalités de publication requises quant à ces nominations."
5. Décharge du réviseur d'entreprises pour l'exercice de son mandat pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009;
Proposition de résolution: "L'assemblée donne décharge au réviseur d'entreprises qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2009, pour l'exercice de son mandat durant cet exercice social."
6. Nomination du réviseur d'entreprises et fixation de sa rémunération;
Proposition de résolution: "L'assemblée décide de nommer Deloitte S.A., la société de droit luxembourgeois ayant adopté la forme d'une société anonyme, représentée par Monsieur Stéphane Césari, ayant ses bureaux à Luxembourg, réviseur, en tant que réviseur d'entreprises de la Société pour un terme d'un an à partir du 16 avril 2010 et qui finira immédiatement après la clôture de l'assemblée générale qui aura délibéré et décidé relativement au compte annuel pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2010. La rémunération pour l'exercice du mandat du réviseur mentionné ci-dessus s'élève à € 173.750 par an."
7. Divers.

Pour être admis à l'assemblée, les actionnaires doivent déposer leurs actions au plus tard le 9 avril 2010 au siège social de l'Argenta Banque d'Epargne S.A. (Argenta Spaarbank nv) à 2018 Antwerpen, Belgique 49-53 (qui assure le service financier en Belgique) ou au siège social de l'Argentabank Luxembourg S.A. à 1724 Luxembourg, 27, boulevard du Prince Henri.

Les actionnaires peuvent obtenir les statuts, le rapport annuel, le prospectus, le prospectus simplifié et l'annexe belge de la Société auprès des adresses mentionnées ci-dessus.

Le conseil d'administration.

Ecofinance Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 79.660.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement au siège social, le lundi 12 avril 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes des exercices sociaux clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009
2. Affectation du résultat des comptes annuels des exercices sociaux clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
4. Décision à prendre dans le cadre de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
5. Questions diverses

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010029194/503/20.

Habri S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 70.644.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 avril 2010 à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010030645/755/18.

Uniholding S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 31.745.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 14 avril 2010 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Référence de publication: 2010030653/755/18.

IV Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 71.816.

Im Einklang mit Artikel 22 der Satzung zu der Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (Société d'Investissement à capital variable) IV Umbrella Fund findet die

JÄHRLICHE GENERALVERSAMMLUNG

am 12. April 2010, um 11:00 Uhr am Sitz der Gesellschaft, 1C, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Luxemburg, statt.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2009.
3. Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers.
5. Ernennung der Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
6. Ernennung des Wirtschaftsprüfers bis zum Ablauf der ordentlichen Gesellschafterversammlung des Jahres 2011.
7. Verschiedenes.

Die Zulassung zur Gesellschafterversammlung setzt voraus, dass die entsprechenden Inhaberanteile vorgelegt werden oder die Anteile bis spätestens zum 7. April 2010 bei einer Bank gesperrt werden. Eine Bestätigung der Bank über die Sperrung der Anteile genügt als Nachweis über die erfolgte Sperrung.

Munsbach, im März 2010.

Der Verwaltungsrat .

Référence de publication: 2010030655/2501/25.

Baumann and Partners Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.296.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Baumann and Partners Sicav ein, die am 14. April 2010 um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft stattfindet.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates sowie des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des geprüften Jahresberichtes zum 31. Dezember 2009
3. Ergebnisuweisung
4. Entlastung des Verwaltungsrates
5. Erneuerung der Vollmacht des zugelassenen Wirtschaftsprüfers
6. Ernennungen in den Verwaltungsrat.

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Anwesenheitsquorum und werden mit der Mehrheit der Stimmen, welche sich ausgedrückt haben, gefaßt. Vollmachten sind am Hauptsitz der Sicav erhältlich.

Aktionäre, welche persönlich an der Generalversammlung teilnehmen möchten, bitten wir, sich fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei der Verwaltungsrat (Fax Nr: +352 49 924 2501) anzumelden.

Référence de publication: 2010030661/7/21.

Foyer Patrimonium Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 136.563.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de FOYER PATRIMONIUM SELECTION à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 avril 2010 à 15.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010030662/7/21.

Mediolux Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 15.506.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 13 avril 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2010031455/833/18.

Patrimonium Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 80.237.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de PATRIMONIUM SICAV à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 13 avril 2010 à 14.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du réviseur d'entreprises agréé
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprises agréé
6. Nominations statutaires.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix exprimées des Actionnaires présents ou représentés. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à condition d'avoir, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, informé le Conseil d'Administration (fax : +352 49 924 2501) de leur intention d'assister à l'Assemblée.

Référence de publication: 2010030663/7/24.

Teresa S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 39.614.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, le 14 avril 2010 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2009,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'administration

Référence de publication: 2010031456/833/18.

European General Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 94.997.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 avril 2010 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2009 et affectation des résultats,
- Résolution concernant la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette Assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2010031459/755/20.

M.T.T. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 51.938.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 15.04.2010 à 15H00 au 4, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg et qui aura pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
- approbation du bilan et du compte pertes et profits arrêtés au 31.12.2009
- affectation du résultat
- quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
- divers

Référence de publication: 2010031457/560/16.

L Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 57.507.

Les actionnaires de L SELECT (la «Société») sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

(l'«Assemblée») qui se tiendra le jeudi 15 avril 2010 à 11 heures, au siège social de la Société, et qui aura pour

Ordre du jour:

1. Rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises pour l'exercice social clos au 31 décembre 2009.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009.
3. Affectation des résultats.
4. Donner quitus aux administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice social clos au 31 décembre 2009.
5. Composition du conseil d'administration.
6. Election ou réélection du réviseur d'entreprises pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle.
7. Divers.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Pour le Conseil d'Administration,

Référence de publication: 2010031461/755/25.

VG SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.531.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of the Company, to be held on April 14th 2010 at 10:30 a.m. at the Fund's registered office located 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following Agenda:

Agenda:

1. Acquaintance with the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the annual report, i.e. balance sheet and profit and loss account, as at December 31st 2009
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on December 31st 2009
5. Statutory nominations:
 - Resignation of Messrs Gilson de Rouvieux and Zito as directors on October 1st 2009
 - Cooptation of Mr Feraud and Mrs Bommartini as directors on October 1st 2009
 - Appointment of Messrs Patri, Feraud and Mrs Bommartini as directors
 - Renewal of Messrs Triulzi and Ghidella as directors
6. Renewal of the mandate of Deloitte S.A. as Independent Auditor
7. Miscellaneous

The annual report of the Fund as at December 31st 2009 is available at the Fund's registered office free of charge.

Shareholders are advised that the meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholders or their proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Company at least three clear days prior to the holding of the Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity and evidence of their shareholding.

We would be grateful to shareholders if they could return the proxy form, available at the Company's registered office, duly signed and filled to the Company's domiciliary agent, Casa4Funds Luxembourg European Asset Management S.A.,

41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, c/o Alexandre Quenouille and return them no later than 2 business days before the Annual General Meeting.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the meeting with CACEIS Bank Luxembourg, whose main registered office is located at 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg. Proxy forms will be available.

The Board of Directors

Référence de publication: 2010031464/755/37.

Belvoir S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 127.943.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme BELVOIR S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 13 avril 2010 à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031819/750/15.

Comafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 4.731.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COMAFI S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi, 12 avril 2010 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031820/750/15.

Inapa Luxemburg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Z.A.R.E. Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 4.759.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 12 avril 2010 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2009.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031835/534/16.

Lux International Strategy, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 52.470.

The Board of Directors of the above mentioned SICAV is pleased to invite the Shareholders of the SICAV to the
ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on April 13, 2010 at 10:00 a.m., at the Registered Office of the SICAV, with the following agenda:

Agenda:

1. Nomination of the Chairman of the Meeting.
2. Acknowledgment of the reports of the Manager and of the Independent Auditor for the financial year ended December 31, 2009.
3. Approval of the Annual Accounts as at December 31, 2009.
4. Allotment of results.
5. Discharge of the Directors in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended December 31, 2009.
6. Statutory elections.
7. Miscellaneous.

The annual report as at December 31, 2009 will be sent upon request.

The resolutions on the agenda of the Annual General Meeting require no quorum and will be taken at the simple majority of the shareholders present or represented and voting.

In order to participate to the Meeting, the holders of bearer shares should deposit their shares at the office of CACEIS Bank Luxembourg at least 48 hours before the meeting.

Shareholders intending to attend the Annual General Meeting should inform the Registered Office of the SICAV on April 8, 2010 at the latest. Shareholders not being able to attend the Annual General Meeting personally, have the possibility to be represented by proxy. Proxy forms are available at the Registered Office of the SICAV.

In order to allow CACEIS Bank Luxembourg (CACEIS BL), in its capacity as registrar and transfer agent and domiciliary agent of the Company, to ensure correlation between the proxies received and the Company's register of shareholders, shareholders taking part in the Meeting represented by proxy are requested to return the latter (to Mrs Katja Kieffer, CACEIS Bank Luxembourg, Registrar, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, fax nr. (+352) 47 67 45 44) with a copy of their ID Card / passport in force or an updated list of the authorised signatures, in the case shareholder(s) act on behalf of a corporation. Lack of compliance with this requirement will render impossible the shareholder(s)'s identification, CACEIS BL being thus instructed by the Board of Directors of the Company to not take into consideration the relevant proxy for the purpose of the Meeting.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010031842/755/36.

Compagnie Financière Terria S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 46.567.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 13 avril 2010 à 14:30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031848/1267/16.

S.P.D.A.S., Société de Promotion pour le Développement des Activités de Services, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 15.683.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu jeudi 15 avril 2010 à 11:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031849/1267/17.

Belgofin Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 35.221.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme BELGOFIN HOLDING S.A. sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mardi, 13 avril 2010 à 10.30 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30.11.2009.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031851/750/15.

Verdi, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 26.262.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu mardi 13 avril 2010 à 09:00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31/12/2009.
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2010031850/1267/17.

Euro 21 Global Assurance, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 152.083.

—
STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

1) "Euro 21 Global S.à r.l.", société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée aujourd'hui par le notaire soussigné,

représentée aux présentes par Messieurs Jérôme MAURICE, directeur de société, demeurant au 16, rue Wercollier, L-8136 Bridel et Jean-François COLLIN, directeur de société, demeurant au 81, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en leur qualité de gérants de ladite société avec pouvoir de signature conjointe.

2) "KMC Finance S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 6, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.492,

représentée aux présentes par Messieurs Jérôme MAURICE et Jean-François COLLIN, prénommés, en leur qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir de signature conjointe.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer entre elles:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Durée, Objet social, Siège social

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe entre les actionnaires actuels et ceux qui deviendront actionnaires dans le futur, une société en commandite par actions prenant la forme d'une société d'investissement à capital variable - fonds d'investissement spécialisé dénommée "Euro 21 Global Assurance" (ci-après la "Société").

La Société est soumise aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés, telle que modifiée (ci-après la "Loi").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée, et elle peut être dissoute à tout moment, avec le consentement du Gérant (tel que défini à l'article 17 des présents statuts), par résolution de l'assemblée générale des actionnaires, aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts de la Société (ci-après les "Statuts").

La Société ne sera pas dissoute ni mise en liquidation du fait de la démission du Gérant, de sa dissolution, de sa liquidation, de sa mise en faillite ou de son incapacité à poursuivre ses affaires. Dans de telles circonstances, l'article 17 des présents Statuts s'appliquera.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en titres de toute nature et autres actifs éligibles dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille. La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large permis par la Loi, telle qu'elle pourrait être modifiée ou complétée ou abrogée.

De plus, le Gérant pourra décider que la Société ou un compartiment particulier pourra emprunter à des fins d'investissement ou à toute autre fin, dans les limites fixées par ledit Gérant et mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi en Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du Gérant.

Au cas où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire de son siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision du Gérant.

Chapitre II - Capital, Compartiments

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à la valeur de l'actif net de la Société, tel que défini à l'article 14 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société ne pourra être inférieur à celui prévu par la Loi. Ce capital minimum devra être atteint endéans une période de douze (12) mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant que fonds d'investissement spécialisé, conformément à la Loi.

Le capital social de la Société sera représenté par les deux catégories d'actions, sans mention de valeur nominale, suivantes:

- les actions de commandité (ci-après collectivement dénommées les "Actions de Commandité"), qui sont réservées au Gérant en sa qualité d'actionnaire commandité de la Société et qui lui donnent le droit de percevoir une rémunération conformément aux dispositions du document d'émission ou du prospectus; et
- les actions ordinaires (ci-après dénommées les "Actions Ordinaires"), qui sont détenues par les actionnaires commanditaires de la Société.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par une (1) Action de Commandité intégralement libérée, sans mention de valeur nominale, et trois cent neuf (309) Actions Ordinaires intégralement libérées, sans mention de valeur nominale.

Art. 6. Variation du capital. Le capital de la Société varie, sans modification des Statuts, en raison de l'émission d'actions nouvelles ou du rachat par la Société de ses actions.

Art. 7. Compartiments. Le Gérant pourra, à tout moment, créer des catégories d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou "compartiment" (lequel terme pouvant aussi être défini comme un "Fonds" dans le document d'émission ou dans le prospectus) de l'actif net de la Société (ci-après chacun un "Compartiment" et, collectivement, les "Compartiments"). Dans pareil cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire.

Entre les actionnaires, chaque portefeuille d'actifs sera investi pour le bénéfice exclusif du Compartiment ou des Compartiments concerné(s), et chaque Compartiment est traité comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité juridique. Toutefois, par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier ne répondront que des dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou suivant le document d'émission ou le prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Le Gérant peut décider, dans le meilleur intérêt de la Société et de la manière décrite dans le document d'émission ou dans le prospectus, que tout ou partie des avoirs de deux ou plusieurs Compartiments peuvent être cogérés sur une base séparée ou en commun.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets de chaque Compartiment seront, s'ils ne sont pas exprimés en euros, convertis en euros, et le capital de la Société sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.

Chapitre III - Actions, Valeur nette d'inventaire, Masses communes d'actifs

Art. 8. Forme des actions.

(1) Le Gérant déterminera si la Société émettra des actions au porteur et/ou des actions nominatives. Si des certificats d'actions au porteur sont émis, ils le seront dans les formes prescrites par le Gérant et mentionneront, sur leur recto, qu'ils ne peuvent pas être cédés à une Personne Non Autorisée (telle que définie à l'article 13 des présents Statuts) ou à une entité organisée par ou pour une Personne Non Autorisée.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actions nominatives qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personne(s) désignée(s) à cet effet par la Société, et ledit registre mentionnera le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu tel qu'il a été communiqué à la Société et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

La propriété de l'action nominative s'établit par une inscription sur le registre des actions nominatives. La Société décidera si un certificat constatant cette inscription sera délivré à l'actionnaire ou si celui-ci recevra une confirmation écrite de sa qualité d'actionnaire.

Si des actions au porteur sont émises, les actions nominatives pourront être converties en actions au porteur et les actions au porteur pourront être converties en actions nominatives à la demande du propriétaire des actions concernées. La conversion d'actions nominatives en actions au porteur s'effectuera par annulation des certificats d'actions nominatives, si de tels certificats ont été émis, et émission d'un ou plusieurs certificat(s) d'actions au porteur en lieu et place, et une mention de cette conversion sera faite dans le registre des actions nominatives. La conversion d'actions au porteur en actions nominatives s'effectuera par annulation des certificats d'actions au porteur et, s'il y a lieu, par émission de certificat(s) d'actions nominatives en lieu et place, et une mention de cette conversion sera faite dans le registre des actions nominatives. Le Gérant peut décider que le coût de la conversion sera être mis à la charge de l'actionnaire demandant cette conversion.

Avant que des actions ne soient émises sous forme d'actions au porteur et avant que des actions nominatives ne soient converties en actions au porteur, la Société peut demander des garanties, considérées comme satisfaisantes par le Gérant,

afin de s'assurer que cette émission ou conversion n'aboutira pas à ce que lesdites actions soient détenues par des Personnes Non Autorisées telles que définies à l'article 13 des présents Statuts.

Les certificats d'actions, s'ils sont émis, seront signés par le Gérant.

(2) Si des actions au porteur sont émises, le transfert d'actions au porteur s'effectuera par la remise du certificat d'actions correspondant et, le cas échéant, aux conditions prévues par le document d'émission ou par le prospectus. Le transfert d'actions nominatives s'effectuera (i) si des certificats d'actions ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) d'actions nominatives et de tous autres documents de transfert exigés par la Société, ou (ii) si des certificats d'actions n'ont pas été émis, par une déclaration écrite de transfert, portée au registre des actions nominatives, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment désignées comme leurs mandataires à cet effet. Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actions nominatives; pareille inscription sera signée par un ou plusieurs administrateur(s) ou fondé(s) de pouvoir de la Société, ou par une ou plusieurs autre(s) personne(s) dûment désignées à cette fin par le Gérant. Tout transfert d'actions doit être dûment autorisé par le Gérant.

(3) Tout actionnaire ayant droit à des actions nominatives fournira à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite dans le registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, celle-ci peut permettre que mention en soit faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à toute autre adresse pouvant être inscrite dans le registre des actionnaires de la Société, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée à la Société à son siège social ou à toute autre adresse fixée par la Société en temps opportun.

(4) Un duplicata du certificat d'actions peut être émis, aux conditions et moyennant les garanties que la Société peut déterminer, y compris, notamment et sans préjudice de toute autre forme de garantie, une police assurance, à la demande d'un actionnaire et si celui-ci démontre de manière satisfaisante à la Société que son certificat a été perdu, endommagé ou détruit. Dès l'émission du duplicata du certificat d'actions, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'actions original n'aura plus de valeur.

Les certificats endommagés peuvent être annulés par la Société et remplacés par de nouveaux certificats.

La Société peut, à son gré, mettre à charge de l'actionnaire les coûts d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription du certificat de remplacement ou avec l'annulation du certificat d'actions original.

(5) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si la propriété d'une ou plusieurs action(s) est indivise ou litigieuse, toutes les personnes invoquant un droit sur celle(s)-ci devront désigner un seul mandataire qui représentera cette (ces) action(s) à l'égard de la Société. Le défaut de désignation d'un tel mandataire entraîne la suspension de tous les droits attachés à cette (ces) action(s).

(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions, jusqu'à quatre (4) décimales maximum. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donne droit à une fraction correspondante des actifs nets attribuables au Compartiment concerné ou à la classe d'actions concernée. Dans le cas d'actions au porteur, seuls des certificats représentant des actions entières seront émis.

Art. 9. Souscription et classes d'actions. Les Actions Ordinaires ne peuvent être souscrites que par des investisseurs avertis, au sens de la Loi (ci-après les "Investisseurs Eligibles" et, individuellement, un "Investisseur Eligible").

Le Gérant peut, à sa discrétion, retarder l'acceptation de toute demande de souscription d'Actions Ordinaires jusqu'à ce que la Société ait reçu les preuves suffisantes que le demandeur peut être qualifié d'Investisseur Eligible.

Outre les obligations prévues par la législation applicable, tout actionnaire ne remplissant pas les conditions d'Investisseur Eligible et détenant des actions dans la Société, exonérera de toute responsabilité et indemnisera la Société, le Gérant, les autres actionnaires et les fondés de pouvoirs de la Société pour tous dommages, pertes et dépenses résultant de circonstances ou en rapport avec les circonstances dans lesquelles l'actionnaire concerné a fourni des documents inexacts ou pouvant induire en erreur ou a fait des déclarations mensongères ou inexactes visant à établir injustement son statut d'Investisseur Eligible ou a omis d'aviser la Société de la perte de ce statut.

La Société pourra dans le futur, dans chaque Compartiment, émettre de nouvelles actions, éventuellement de classes différentes, sans l'approbation des actionnaires. Ces nouvelles classes d'actions pourront être émises à des termes et conditions qui diffèrent de celles applicables à la (ou aux) classe(s) d'actions existante(s) et pourront se différencier, entre autres, par leur devise de référence, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou la performance de la société leur revenant ou encore le type d'investisseurs visés. A l'intérieur de chaque classe d'actions, le Gérant peut à l'occasion créer des sous-classes d'actions ayant des commissions d'émission, de rachat ou de distribution spécifiques, des politiques de distribution de revenus spécifiques ou d'autres caractéristiques, qui seront mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus. Pour les besoins des présents Statuts, toute référence ci-après à une "classe d'actions" constituera aussi une référence à une "sous-classe d'actions", sauf si le contexte ne le permet pas. Dans ce cas, le document d'émission ou le prospectus sera mis à jour en conséquence.

Toute référence future à un Compartiment inclura, le cas échéant, chaque classe et type d'actions qui forment ce Compartiment et toute référence à un type inclura, le cas échéant, chaque sous-type qui forme ce type.

Art. 10. Emission d'actions. Le Gérant est autorisé à émettre, à tout moment et sans limitation, un nombre illimité d'actions nouvelles, conformément aux procédures et aux termes et conditions déterminés par le Gérant et décrits dans le document d'émission ou dans le prospectus, sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre.

Le Gérant peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises dans une classe d'actions et/ou un Compartiment; le Gérant peut, notamment, décider que les actions d'une certaine classe ou d'un certain Compartiment seront uniquement émises pendant une ou plusieurs période(s) déterminée(s) ou selon toute autre périodicité prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Par ailleurs, outre les restrictions concernant l'éligibilité d'investisseurs prévues par la Loi, le Gérant peut déterminer toutes autres conditions de souscription, telles que le montant minimum de souscription, le montant minimum de la valeur nette d'inventaire totale des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions devant être initialement souscrites, le nombre minimum d'actions supplémentaires devant être émises, l'application d'un paiement d'intérêts moratoires sur les actions souscrites et non payées à échéance, des restrictions concernant la propriété des actions ou encore les montants minimaux de détention d'actions. Ces autres conditions seront exposées et décrites de manière complète dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Lorsque la Société émet de nouvelles actions, le prix de souscription par action sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'article 14 des présents Statuts) en conformité avec les règles déterminées en temps opportun par le Gérant. Ce prix peut être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, déterminé en temps opportun par le Gérant et mentionné dans le document d'émission ou dans le prospectus. Le prix ainsi déterminé sera payable endéans une période déterminée par le Gérant, qui ne dépassera pas les quinze (15) jours ouvrables (tels que définis dans le document d'émission ou dans le prospectus) suivant le Jour d'Évaluation en question.

Le Gérant peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les livrer.

Le Gérant peut, si un actionnaire potentiel le demande, accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature. Le Gérant déterminera dans chaque cas, eu égard aux conditions édictées par la loi luxembourgeoise, la nature et le type des avoirs acceptables, qui doivent être conformes aux objectifs et politiques d'investissement de la Société ou du Compartiment concerné. Un rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés doit être remis au Gérant par le réviseur d'entreprises agréé de la Société. Les frais relatifs à l'apport en nature, et notamment ceux liés au rapport d'évaluation relatif aux avoirs apportés, seront intégralement supportés par l'actionnaire ayant demandé de pouvoir effectuer l'apport en nature.

Les demandes de souscription devront être reçues au lieu désigné à cet effet par le Gérant.

Art. 11. Rachat. Tout actionnaire peut à tout moment demander le rachat par la Société de tout ou partie de ses actions, suivant les termes et aux conditions déterminées par le Gérant dans le document d'émission ou dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent article 11. Sous réserve des conditions figurant dans le document d'émission ou dans le prospectus, toute demande de rachat doit être introduite par écrit par l'actionnaire au siège social de la Société ou auprès de toute autre personne ou société désignée par la Société comme étant son agent pour le rachat des actions. La demande sera accompagnée du ou des certificat(s) en bonne et due forme, s'ils ont été émis, et d'une preuve suffisante de leur transfert ou de leur cession.

Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Gérant, qui ne saurait en aucun cas excéder trente-cinq (35) jours ouvrables (tels que définis dans le document d'émission ou dans le prospectus) à compter du Jour d'Évaluation concerné, tel que déterminé par le Gérant et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, et les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société.

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment correspondant ou de la classe d'actions correspondante, déterminée conformément à l'article 14 des présents Statuts, diminué des charges et/ou commissions de rachat telles que déterminées dans le document d'émission ou dans le prospectus. Des frais de vente différés peuvent en outre être déduits du prix de rachat si ces actions font partie d'une classe pour laquelle des frais de vente différés ont été prévus dans le document d'émission ou dans le prospectus. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, avec un maximum de cinq (5) décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Gérant le déterminera.

Le Gérant peut, dans des circonstances exceptionnelles, prolonger le délai de paiement des produits du rachat de toute période qui sera nécessaire pour rapatrier les produits de la vente des investissements dans l'hypothèse de complications dues à des législations sur le contrôle des changes ou à des contraintes similaires sur les marchés dans lesquels une part substantielle des actifs de la Société ou d'un Compartiment sont investis, ou dans des circonstances exceptionnelles lorsque la liquidité de la Société ou d'un Compartiment n'est pas suffisante pour faire face aux demandes de rachat, ou encore dans les cas où la Société ou un Compartiment ne peut pas disposer dans des conditions normales des actifs

dans lesquels il (ou elle) a investi. Le Gérant peut également déterminer la période éventuelle de notification requise pour introduire une demande de rachat d'actions d'un ou de plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou de plusieurs classe(s) d'actions spécifiques. La période spécifique de paiement des produits de rachat d'actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions et la période de notification applicable, de même que les circonstances de son application, seront mentionnées dans le document d'émission ou dans le prospectus.

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si, à un Jour d'Évaluation donné, les demandes de rachat excèdent un certain niveau, devant être déterminé par le Gérant en rapport avec le nombre total d'actions émises dans un Compartiment et/ou une classe ou avec les actifs nets d'un Compartiment et/ou d'une classe, et mentionné dans le document d'émission ou dans le prospectus, le Gérant peut décider de reporter les demandes de rachat de manière à ce que le niveau déterminé par le Gérant ne soit pas dépassé. Toutes les demandes de rachat en rapport avec ce Jour d'Évaluation qui n'auront pas été traitées auront la priorité sur les demandes de rachat ultérieures reçues pour le Jour d'Évaluation suivant, mais toujours dans la limite fixée par le Gérant. Les restrictions ci-dessus seront appliquées au prorata à tous les actionnaires qui ont demandé que le rachat soit effectué lors de ou à la date d'un Jour d'Évaluation de manière à ce que la proportion des titres rachetés soit la même pour tous les actionnaires.

Si, suite à une demande de rachat, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment et/ou une classe d'actions devenait inférieur au nombre ou à la valeur déterminée par le Gérant et publiée dans le document d'émission ou dans le prospectus, la Société pourra décider que cette demande sera traitée comme une demande de rachat de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment et/ou cette classe.

Le Gérant peut, à son entière et absolue discrétion, procéder au rachat forcé des actions détenues dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Gérant et publié dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Avec l'accord de l'actionnaire concerné, le Gérant pourra, dans le respect du principe de l'égalité des actionnaires, procéder au paiement total ou partiel du prix de rachat à l'actionnaire concerné en nature, par l'attribution à cet actionnaire d'investissements provenant du portefeuille du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, égaux en valeur (calculée de la manière décrite à l'article 14 des présents Statuts) au Jour d'Évaluation où le prix de rachat est calculé, à la valeur des actions devant être rachetées. La nature et le type des actifs devant être transférés dans pareil cas sera déterminé de manière équitable et raisonnable, sans porter atteinte aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée. De tels rachats seront soumis à un rapport d'audit spécial établi par le réviseur d'entreprises agréé de la Société et confirmant le nombre, la dénomination et la valeur des avoirs que le Gérant aura décidé de réaliser en contrepartie des actions rachetées. Ce rapport d'audit confirmera aussi la manière de déterminer la valeur des avoirs qui devra être identique à la procédure de détermination de la valeur nette d'inventaire des actions. Les coûts spécifiques de ces rachats en nature, en particulier les coûts du rapport d'audit spécial devront être supportés par l'actionnaire demandant le rachat en nature ou par une tierce personne, mais ne seront pas supportés par la Société sauf si le Gérant considère que le rachat en nature est dans l'intérêt de la Société ou sert à protéger les intérêts de la Société.

Les demandes de rachat sont irrévocables, sauf si le rachat était suspendu conformément à l'article 15 des présents Statuts ou si le Gérant, à son entière discrétion et compte tenu du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des intérêts de la classe d'actions concernée, en décidait autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura lieu le premier Jour d'Évaluation suivant la fin de la période de suspension, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus.

De plus, les actions pourront faire l'objet d'un rachat forcé en application de l'article 13 des présents Statuts ("Restrictions à la détention d'actions").

Le Gérant peut déléguer à un tiers la responsabilité d'accepter les demandes de rachat et d'effectuer les paiements y afférents.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Art. 12. Conversion. Sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie des actions qu'il détient dans un Compartiment en actions d'un autre Compartiment, ou d'actions d'une classe en actions d'une autre classe, suivant les modalités fixées par le Gérant dans le document d'émission ou dans le prospectus. Cependant, le Gérant peut, dans le document d'émission ou dans le prospectus, imposer entre des restrictions à la conversion d'actions entre Compartiments ou classes d'actions, notamment en ce qui concerne la fréquence de conversion, et peut soumettre les conversions à des frais spécifiés dans le document d'émission ou dans le prospectus.

La demande de conversion ne peut pas être acceptée si une opération antérieure impliquant les actions à convertir n'a pas été intégralement réglée par l'actionnaire concerné.

Le prix de conversion des actions sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des Compartiments concernés ou des classes d'actions concernées, calculée le même Jour d'Évaluation. S'il n'y a pas de Jour d'Évaluation

commun pour les Compartiments concernés ou les classes d'actions concernées, la conversion sera réalisée sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée les Jours d'Evaluation applicables qui sont les plus proches pour chacun des Compartiments concernés ou chacune des classes d'actions concernées, ou d'autres jours que le Gérant pourrait déterminer de manière raisonnable.

Si, suite à une demande de conversion, le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions détenues par un actionnaire dans un Compartiment ou une classe d'actions devenait inférieur au nombre ou à la valeur déterminée par le Gérant, la Société pourra décider que cette demande sera traitée comme une demande de conversion de l'intégralité des actions détenues par cet actionnaire dans ce Compartiment et/ou cette classe.

Le Gérant peut, à son entière et absolue discrétion, procéder à la conversion forcée des actions détenues dont la valeur est inférieure au montant minimum de détention tel que déterminé périodiquement par le Gérant et publié dans le document d'émission ou dans le prospectus.

Les demandes de conversion sont irrévocables, sauf si la conversion était suspendue conformément à l'article 15 des présents Statuts ou si le Gérant, à son entière discrétion et compte tenu du principe d'égalité de traitement des actionnaires et des intérêts des classes d'actions concernées, en décidait autrement. En l'absence de révocation, le rachat aura, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus, lieu le premier Jour d'Evaluation suivant la fin de la période de suspension, déterminé conformément au prescrit du paragraphe 3 du présent article 12.

Art. 13. Restrictions à la détention d'actions. Le Gérant peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, firme, partnership ou personne morale (lesquelles personnes physiques, firmes, partnerships ou personnes morales étant à déterminer par le Gérant et désignées dans les présents Statuts comme des "Personnes Non Autorisées" ou, individuellement, comme une "Personne Non Autorisée") si, de l'avis de la Société, une telle détention peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou de la Société, s'il peut en résulter une violation de toute loi ou réglementation, luxembourgeoise ou étrangère, s'il peut en résulter que la Société deviendrait taxable dans un pays autre que le Grand-Duché de Luxembourg ou serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qu'elle n'aurait pas dû supporter en d'autres circonstances, ou si elle peut être préjudiciable pour la Société ou ses actionnaires existants de toute autre façon. Les termes "Personnes Non Autorisées" et "Personne Non Autorisée", tels qu'employés dans les présents Statuts, incluent entre autres tout investisseur ne pouvant pas être qualifié d'Investisseur Eligible et, le cas échéant, tout "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique" (tel que défini ci-après).

A cette fin, la Société peut, discrétionnairement et sans engager sa responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions ou l'enregistrement d'un transfert d'actions si cette émission ou ce transfert pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de ces actions à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) à tout moment, demander à toute personne dont le nom figure au registre des actionnaires de lui fournir tout renseignement, appuyé par une déclaration écrite sous serment, qu'elle estime nécessaire en vue de déterminer si les actions sont ou seront effectivement détenues ou possédées par une personne qui n'a pas le droit de détenir les actions de la Société;

c) procéder au rachat forcé de l'ensemble des actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, seule ou ensemble avec d'autres personnes, est propriétaire d'actions de la Société, ou procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personne(s) détien(nen)t des actions de la Société d'une manière telle que cela soit ou puisse être préjudiciable pour la Société ou ses actionnaires existants. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. La Société enverra un avis (ci-après "l'Avis de Rachat") à l'actionnaire possédant les actions; l'Avis de Rachat spécifiera les actions à racheter, le prix de rachat qui sera payé et le lieu où ce prix sera payable. L'Avis de Rachat sera envoyé à l'actionnaire concerné par lettre recommandée à sa dernière adresse connue. L'actionnaire en question sera obligé de remettre à la Société sans délai le(s) certificat(s) d'actions, s'il y en a, spécifiés dans l'Avis de Rachat. Après la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'Avis de Rachat, l'actionnaire en question cessera d'être actionnaire de la Société, et les actions précédemment détenues ou possédées par cet actionnaire seront annulées.

2. Le prix auquel les actions spécifiées dans l'Avis de Rachat seront rachetées (ci-après le "Prix de Rachat") sera égal à la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment ou de la classe d'actions en question, déterminé conformément à l'article 14 des présents Statuts diminués des frais de service (le cas échéant).

3. Le paiement du prix de rachat à l'actionnaire qui apparaît en être le propriétaire sera fait dans la devise du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée et sera déposé par la Société auprès d'une banque luxembourgeoise ou étrangère (qui sera spécifiée dans l'Avis de Rachat) aux fins de paiement à cette personne, mais seulement, si un certificat d'actions y relatif a été émis, contre remise du ou des certificats relatif aux actions indiquées dans l'Avis de Rachat. Dès le paiement du prix de rachat, comme mentionné ci-dessus, aucune personne ayant un intérêt dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir un intérêt quelconque quant à ces actions, ni ne pourra exercer aucune action en revendication contre la Société et ses actifs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions de percevoir le prix ainsi déposé (sans intérêt) auprès de la banque, selon la procédure décrite ci-dessus.

4. L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par le présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas eu de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne, ou qu'une action appartenait à une autre personne que celle à laquelle il apparaissait à la Société qu'elle appartenait à la date d'envoi de l'Avis de Rachat, à condition toutefois que la Société ait exercé ses pouvoirs en toute bonne foi.

d) refuser le droit de vote, lors de toute assemblée générale des actionnaires, à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

En particulier, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout "Ressortissant des Etats-Unis d'Amérique", tel que ce terme est défini dans la "Regulation S" de l' "United States Securities Act" de 1933 et dans les amendements subséquents, ou dans toute autre réglementation ou loi qui serait mise en application aux Etats-Unis d'Amérique et qui remplacerait ultérieurement la "Regulation S" de l' "United States Securities Act" de 1933.

Art. 14. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire des actions de chaque Compartiment et de chaque classe d'actions sera déterminée au moins une fois par an. Le Gérant fixe les jours auxquels la valeur nette d'inventaire sera déterminée (chaque jour auquel la valeur nette d'inventaire sera déterminée étant dénommé un "Jour d'Evaluation") sur la base des derniers cours de clôture disponibles sur les marchés où les titres détenus par les Compartiments concernés sont négociés. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable (tel que ce terme est défini dans le document d'émission ou dans le prospectus), le Jour d'Evaluation sera le jour ouvrable suivant.

Le Gérant arrêtera les modalités selon lesquelles la valeur nette d'inventaire est rendue publique, conformément à la législation en vigueur.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque classe d'actions dans les Compartiments, et est déterminée en divisant les actifs nets du Compartiment considéré alloués à la classe d'actions considérée au Jour d'Evaluation considéré, à savoir les avoirs de ce Compartiment alloués à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation considéré moins les engagements de ce Compartiment alloués à cette classe d'actions au Jour d'Evaluation considéré, par le nombre total d'actions de cette classe en circulation au Jour d'Evaluation considéré.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements attribuables à un Compartiment particulier ou à une classe d'actions déterminée sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera par la suite ajusté, quand des actions de cette classe seront émises ou rachetées, en fonction du montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différents Compartiments et des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société sont censés inclure:

- a) toutes les liquidités en caisse ou détenues sur des comptes, y compris les intérêts courus et à recevoir;
- b) tous les effets, billets à ordre exigibles et créances, y compris le produit des ventes de titres toujours en suspens;
- c) tous les titres, actions, obligations, effets à terme, actions privilégiées, options ou droits de souscription, warrants, instruments du marché monétaire et tout autre investissement et titre négociable détenu par la Société;
- d) tous les dividendes et distributions payables à la Société, soit en liquide, soit sous la forme d'actions (la Société peut néanmoins effectuer des ajustements afin de tenir compte des fluctuations de la valeur des titres négociables résultant de pratiques telles que les négociations ex-dividende ou ex-droit);
- e) tous les intérêts courus et à recevoir sur tous les titres productifs d'intérêts appartenant à la Société, à moins que ces intérêts soient inclus dans le principal de ces titres;
- f) les frais d'établissement de la Société, pour autant que ceux-ci n'aient pas encore été amortis;
- g) tous les autres avoirs quelle que soit leur nature, y compris le produit d'opérations sur "swaps" et les paiements anticipés.

II. Les engagements de la Société sont censés inclure:

- a) tous les emprunts, les effets exigibles et les dettes comptables;
- b) tous les engagements connus, échus ou non, y compris les obligations contractuelles arrivées à échéance, incluant les paiements réalisés en espèces ou sous la forme d'actifs, y compris le montant de tous les dividendes déclarés par la Société mais pas encore payés;
- c) les provisions pour impôt sur les plus-values et impôt sur le revenu jusqu'au Jour d'Evaluation, ainsi que tout autre provision autorisée ou approuvée par le Gérant;
- d) tous les autres engagements de la Société, quelle que soit leur nature, à l'exception des engagements représentés par des actions de la Société. Pour déterminer le montant de ces engagements, la Société tiendra compte des frais afférents à sa constitution et à son exploitation. Ces frais peuvent notamment comprendre, sans que cette énumération soit

limitative, la rémunération des gestionnaires, des conseillers en investissement, du Dépositaire (tel que défini à l'article 32 des présents Statuts), des agents payeurs, des agents administratifs, des agents domiciliataires, des représentants permanents aux lieux d'enregistrement, des agents teneurs de registre et d'autres prestataires de services de la Société, ainsi que les honoraires du réviseur d'entreprises agréé et des conseillers juridiques, les primes d'assurance, les frais d'impression, de distribution et de traduction des documents d'émission ou des prospectus et des rapports périodiques, les frais de courtage, les dépenses opérationnelles, les taxes et frais liés aux mouvements de titres ou d'espèces, la taxe d'abonnement luxembourgeoise et les autres impôts liés à son activité, les frais de traductions et de publications légales dans la presse, les frais de service financier de ses titres et coupons, les frais éventuels de cotation en bourse ou de publication du prix de ses actions, les frais d'actes officiels, de justice et de conseil juridique y relatifs, les frais et émoluments éventuels des administrateurs. Dans certains cas, la Société pourra également prendre en charge les redevances dues aux autorités des pays où ses actions sont offertes au public, ainsi qu'éventuellement les frais relatifs à l'enregistrement à l'étranger. La Société peut calculer les frais administratifs et autres de nature récurrente ou régulière sur la base d'un chiffre estimé pour une année ou d'autres périodes anticipées et peut fixer d'avance des frais proportionnels pour toute période de ce type. Aux fins de l'évaluation de ses engagements, le Gérant pourra dûment tenir compte des dépenses administratives et autres qui ont un caractère régulier ou périodique en les évaluant à l'année ou pour toutes autres périodes et en divisant le montant en question proportionnellement pour les parties considérées de ladite période.

III. La valeur des avoirs est déterminée comme suit:

a) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des billets d'escompte, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que susmentionnés mais non encore encaissés, sera censée être la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être intégralement payée ou reçue, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Gérant estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

b) la valeur des titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés cotés à une bourse de valeurs officielles ou négociés sur un autre marché réglementé sera, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou dans le prospectus, basée sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces valeurs, ces instruments monétaires ou ces instruments dérivés sont cotés ou admis aux transactions, tel que fourni par un service de cotation reconnu et approuvé par le Gérant. Lorsque ces titres, instruments du marché monétaire et instruments dérivés sont cotés ou négociés à plus d'une bourse de valeurs officielles ou sur plus d'un autre marché réglementé, le Gérant décidera quant à l'ordre de priorité selon lequel des bourses ou autres marchés réglementés seront utilisés pour la détermination des prix des titres, instruments du marché monétaire ou instruments dérivés;

c) si un titre, un instrument du marché monétaire ou un instrument dérivé n'est coté ou négocié sur aucune bourse de valeurs officielle ni sur un autre marché réglementé, ou dans le cas où pour des titres et instruments dérivés ainsi négociés ou cotés le dernier prix offert disponible ne reflète pas leur valeur réelle, le Gérant les évaluera sur la base du prix de réalisation probable qui sera évalué avec prudence et de bonne foi;

d) les contrats de "swap" seront évalués à la valeur de marché établie de bonne foi par le Gérant et conformément aux règles d'évaluation généralement acceptées qui peuvent être vérifiées par les réviseurs d'entreprises agréés. Les contrats de "swap sur actifs" seront évalués par rapport à la valeur de marché des actifs sous-jacents. Les contrats de "swap" basés sur des mouvements de trésorerie ("cash flow") seront évalués par rapport à la valeur nette actuelle des mouvements de trésorerie futurs sous-jacents;

e) chaque action ou part d'un organisme de placement collectif de type ouvert sera évaluée à la dernière valeur nette d'inventaire disponible (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix), soit estimée soit définitive, qui est déterminée pour cette action ou cette part le même jour d'évaluation ou, à défaut, à la dernière valeur nette d'inventaire (ou prix d'offre pour des organismes de placement à double prix) déterminée avant le jour d'évaluation lors duquel la valeur nette d'inventaire des actions de la Société est déterminée;

f) quant aux actions ou parts d'un organisme de placement collectif détenues par la Société pour lesquels les émissions et rachats sont restreints et pour lesquels un marché secondaire existe entre des professionnels qui, comme teneurs de marchés principaux, offrent des prix qui correspondent aux conditions du marché, le Gérant peut décider d'évaluer ces actions ou parts en conformité avec les prix ainsi établis;

g) si, depuis le jour où la dernière valeur nette d'inventaire a été déterminée, des événements desquels résultent une modification sensible de la valeur nette d'inventaire des actions ou parts d'autres organismes de placement collectif détenus par la Société se sont produits, la valeur de ces actions ou parts pourra être ajustée afin de refléter, de l'avis raisonnable du Gérant, cette modification de valeur;

h) la valeur de tout titre ou autre actif qui est échangé principalement sur un marché entre marchands professionnels et investisseurs institutionnels, et qui n'est ni coté à une bourse de valeurs officielles ni négocié sur un autre marché réglementé, sera déterminée par rapport au dernier prix disponible;

i) chaque contrat d'assurance-vie et chaque contrat de capitalisation émis par une compagnie d'assurance sera évalué à la valeur donnée par la compagnie d'assurance ayant émis le contrat ou, si cette valeur n'a pas été communiquée en temps utile par ladite compagnie d'assurance, selon les modalités prévues par le document d'émission ou par le prospectus;

j) l'évaluation des autres avoirs de la Société est basée sur leur prix d'acquisition, y compris l'ensemble des frais, coûts et dépenses liés à une telle acquisition ou, si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, l'évaluation est établie sur la base de leur prix de vente normalement prévisible, tel que déterminé par le Gérant avec prudence et de bonne foi;

k) tous les actifs ou engagements exprimés dans des devises autres que la devise de référence des Compartiments concernés ou des classes d'actions concernées seront convertis en utilisant le cours de change du jour approprié donné par une banque ou une autre institution financière respectable;

l) dans les circonstances où l'intérêt de la Société ou de ses actionnaires le justifie, ou si l'un des principes d'évaluation précités ne reflète pas la méthode d'évaluation habituellement utilisée sur des marchés spécifiques, ou si ces principes d'évaluation ne semblent pas précis pour déterminer la valeur des actifs de la Société, le Gérant peut fixer des principes d'évaluation différents de bonne foi et conformément aux principes et procédures d'évaluation généralement acceptés.

IV. Il pourra être établi, pour chaque Compartiment et pour chaque classe d'actions, une masse commune d'actifs de la manière suivante:

a) les produits résultant de l'émission d'actions de chaque Compartiment ou de chaque classe d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des actifs constituée pour ce Compartiment ou cette classe d'actions et les actifs, les engagements, les recettes et les dépenses relatifs à ce Compartiment ou cette classe d'actions seront attribués à cette masse d'actifs conformément aux dispositions du présent article;

b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque réévaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;

c) lorsque la Société prend un engagement en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse concernée;

d) dans le cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les masses au pro rata du nombre total d'actions émises pour chaque masse, étant entendu que tous montants insignifiants peuvent être répartis également entre toutes les masses d'actifs. Le Gérant peut, eu égard aux circonstances, attribuer des dépenses importantes d'une manière qu'il considère comme équitable et raisonnable, après consultation du réviseur d'entreprises agréé de la Société;

e) à la date de détermination de la personne ayant droit aux dividendes déclarés pour un Compartiment ou une classe d'actions, la valeur nette d'inventaire de ce Compartiment ou de cette classe sera réduite ou augmentée du montant des dividendes, en fonction de la politique de distribution du Compartiment concerné ou de la classe concernée.

Si, au sein d'une même classe d'actions, plusieurs sous-classes d'actions ont été créées en application de l'article 9 des présents Statuts, les règles de ventilation ci-dessus s'appliqueront mutatis mutandis à ces sous-classes.

V. Chaque masse d'actifs et de passifs consistera dans un portefeuille de titres et autres actifs dans lesquels la Société est autorisée à investir et les droits attachés à chaque Compartiment ou à chaque classe d'actions au sein de la même masse changeront selon les règles stipulées ci-dessous.

De plus, la Société peut détenir, dans chaque masse, pour le compte d'un ou plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou plusieurs classe(s) d'actions, des actifs spécifiques à ce(s) Compartiment(s) ou cette ou ces classe(s) d'actions, et les conserver séparément du portefeuille commun à tous les Compartiments ou à toutes les classes d'actions relatives à cette masse, et la Société peut assumer des obligations spécifiques à un ou plusieurs de ces Compartiments ou à une ou plusieurs de ces classes d'actions.

La proportion du portefeuille qui sera commun à chacune des classes quant à la même masse et qui sera allouée à chaque classe d'actions sera déterminée en tenant compte des émissions, des rachats, des distributions, ainsi que des paiements de dépenses, des recettes spécifiques à la classe considérée et de la réalisation de produits dérivés d'actifs spécifiques à la classe considérée, auxquels les règles d'évaluation ci-dessous s'appliqueront mutatis mutandis.

Le pourcentage de la valeur nette d'inventaire du portefeuille commun d'une masse quelconque à affecter à chaque classe d'actions sera déterminé comme suit:

1) initialement, le pourcentage de l'actif net du portefeuille commun à affecter à chaque classe sera proportionnel au nombre d'actions respectif de chaque classe au moment de la première émission d'actions d'une nouvelle classe;

2) le prix d'émission perçu lors de l'émission des actions d'une classe spécifique sera affecté au portefeuille commun et cela se traduira par une augmentation de la proportion du portefeuille commun attribuable à la classe concernée;

3) si, pour un Compartiment ou une classe d'actions, la Société acquiert des actifs spécifiques, paie des charges spécifiques (y compris une portion des dépenses excédant celles payables par d'autres Compartiments ou d'autres classes d'actions), effectue des distributions spécifiques ou verse le prix de rachat relatif aux actions d'un Compartiment ou d'une classe spécifique, la proportion du portefeuille commun attribuable à ce Compartiment ou à cette classe d'actions sera réduite à concurrence du coût d'acquisition de ces actifs spécifiques au Compartiment ou à la classe d'actions concernée, des dépenses spécifiques payées pour ce Compartiment ou cette classe d'actions, des distributions effectuées sur les actions de ce Compartiment ou de cette classe d'actions ou du prix de rachat payé pour le rachat d'actions de ce Compartiment ou de cette classe;

4) la valeur des actifs spécifiques à un Compartiment ou à une classe d'actions et le montant des engagements spécifiques à ce même Compartiment ou à cette même classe d'actions seront attribués uniquement au Compartiment ou à la classe

d'actions à laquelle ces actifs et ces engagements se réfèrent, et cela augmentera ou diminuera la valeur nette d'inventaire par action de ce Compartiment ou de cette classe d'actions.

VI. S'il existe, dans un même Compartiment ou dans une même classe d'actions, à la fois des actions de distribution et des actions de capitalisation, la valeur nette d'inventaire d'une action de distribution dans un Compartiment donné ou une classe d'actions donnée devra être à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quote-part des actifs nets de ce Compartiment ou de cette classe d'actions attribuables à toutes les actions de distribution par le nombre total des actions de distribution dans ce Compartiment ou dans cette classe d'actions alors émises et en circulation. De la même manière, la valeur nette d'inventaire d'une action de capitalisation dans un Compartiment donné ou une classe d'actions donnée devra être à tout moment égale au montant obtenu en divisant la quote-part des actifs nets de ce Compartiment ou de cette classe d'actions attribuables à toutes les actions de capitalisation par le nombre total des actions de capitalisation dans ce Compartiment ou dans cette classe d'actions alors émises et en circulation.

VII. Aux fins de l'évaluation dans le cadre du présent article:

a) Toute action qui est en cours de rachat doit être considérée comme une action qui a été émise et qui existe jusqu'au lendemain du Jour d'Évaluation applicable au rachat de cette action et, par la suite et jusqu'au moment de son paiement, elle doit être considérée comme un élément de passif de la Société. Toute action en cours d'émission par la Société, suite à une demande de souscription reçue, devra être traitée comme étant émise avec effet à partir de la clôture du Jour d'Évaluation auquel la valeur d'émission est déterminé, et ce prix devra être considéré comme un montant payable à la Société jusqu'au moment du paiement complet reçu par la Société.

b) Il sera donné effet, au Jour d'Évaluation, à tout achat ou vente de valeurs mobilières négociables décidé par la Société, dans la mesure du possible.

c) L'évaluation des avoirs et des engagements de la Société exprimés en devises autres que la devise de référence dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée sera convertie dans la devise du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée sur la base des derniers cours de change pertinents.

d) Toutes les règles seront interprétées et les évaluations effectuées conformément aux principes comptables généralement acceptés.

e) Des provisions adéquates seront réalisées pour les dépenses mises à charge de la Société, et il sera éventuellement tenu compte des engagements hors bilan sur la base de critères équitables et prudents.

Les actifs nets de chaque Compartiment correspondent aux avoirs attribuables au Compartiment considéré moins les engagements attribuables au Compartiment considéré.

La valeur de l'actif net de la Société correspond à la somme des actifs nets de l'ensemble des Compartiments, le cas échéant convertis en euros sur la base des taux de change pertinents.

En l'absence de mauvaise foi, de faute lourde ou d'erreur manifeste, toute décision relative au calcul de la valeur nette d'inventaire prise par le Gérant ou par n'importe quelle banque, société ou organisation désignée par le Gérant pour le calcul de la valeur nette d'inventaire sera définitive et contraignante pour la Société et pour les actionnaires présents, passés ou futurs.

Art. 15. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat ou de la conversion d'actions. Le Gérant est autorisé à suspendre temporairement, à tout moment, la détermination de la valeur des actifs et de la valeur nette d'inventaire par action d'un ou plusieurs Compartiment(s) ou d'une ou plusieurs classe(s) d'actions, ainsi que l'émission, le rachat ou la conversion d'actions de tout Compartiment et de toute classe d'actions dans les cas suivants, s'il considère cette suspension comme étant dans le meilleur intérêt de la Société:

a) pendant toute période pendant laquelle une des principales bourses ou un autre marché réglementé sur lesquels est cotée une partie substantielle des investissements de la Société ou des investissements relatifs à un Compartiment est fermé (pour une raison autre que des congés normaux), ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues;

b) pendant toute période pendant laquelle la valeur d'actif net d'un ou plusieurs organisme(s) de placement collectif dans lesquels la Société aura investi et dont les parts ou actions constituent une partie significative des actifs de la Société ou d'un Compartiment ne peut être déterminée de façon précise afin de refléter leur valeur de marché au Jour d'Évaluation;

c) lors de l'existence d'une situation qui constitue une situation d'urgence (notamment d'ordre politique, militaire, économique ou monétaire) et de laquelle il résulte que la Société ne peut pas normalement disposer des investissements d'un Compartiment ou évaluer les investissements d'un Compartiment;

d) lorsque les moyens de communication qui sont normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix ou valeurs courants des actifs de la Société ou des actifs attribuables à un Compartiment ou à une classe d'actions sur un marché ou une bourse, sont hors service;

e) pendant toute période où la Société est dans l'incapacité de rapatrier des fonds en vue d'effectuer des paiements à la suite du rachat d'actions, ou pendant laquelle un transfert de fonds relatif à la réalisation ou à l'acquisition d'investissements ou aux paiements dus à la suite du rachat de ces actions, ne peut être effectué, de l'avis du Gérant, à un taux de change normal;

f) si la Société, un Compartiment ou une classe d'actions est susceptible d'être liquidé, à partir du jour auquel l'assemblée générale d'actionnaires est convoquée pour statuer sur la mise en liquidation de la Société, du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée;

g) si le Gérant a décidé qu'un changement important dans la valeur d'une partie substantielle des investissements de la Société ou des investissements attribuables à un Compartiment ou à une classe d'actions est survenu, et a décidé de retarder la préparation ou l'usage d'une évaluation, ou la mise en œuvre d'une évaluation ultérieure ou subséquente;

h) pendant toute période pendant laquelle l'évaluation de tout actif sous-jacent, qui constitue une partie importante du portefeuille d'un Compartiment, est elle-même suspendue;

i) dans toute(s) autre(s) circonstance(s) où le fait de ne pas suspendre les opérations susmentionnées aurait pour effet d'amener la Société ou ses actionnaires à être assujettis à l'impôt ou à subir des inconvénients pécuniaires ou d'autres préjudices quelconques que la Société ou ses actionnaires n'auraient pas subis dans le cas contraire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un Compartiment ou d'une classe d'actions n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'actions qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Gérant pourra se réserver le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires demandant le rachat ou la conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues seront être exécutées le premier Jour d'Évaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société, sauf disposition contraire dans le document d'émission ou le prospectus.

Art. 16. Masses communes d'actifs. Le Gérant peut investir et gérer tout ou partie des masses communes d'actifs constituées pour un ou plusieurs Compartiment(s) ou pour une ou plusieurs classe(s) d'actions (ci-après chacun un "Fonds Participant" et, collectivement, les "Fonds Participants") s'il convient d'appliquer cette formule compte tenu des secteurs d'investissement considérés. Toute masse d'actifs étendue (ci-après une "Masse d'Actifs Étendue") sera d'abord constituée en lui transférant des liquidités ou (sous réserve des limitations mentionnées ci-dessous) d'autres actifs émanant de chacun des Fonds Participants. Par la suite, le Gérant pourra ponctuellement effectuer d'autres transferts venant s'ajouter à la Masse d'Actifs Étendue. Le Gérant peut également transférer des actifs de la Masse d'Actifs Étendue au Fonds Participant concerné jusqu'à concurrence du montant de la contribution du Fonds Participant concerné. Les actifs autres que des liquidités ne peuvent être affectés à une Masse d'Actifs Étendue que dans la mesure où ils entrent dans le cadre du secteur d'investissement de la Masse d'Actifs Étendue concernée.

La contribution d'un Fonds Participant dans une Masse d'Actifs Étendue sera évaluée par référence à des parts fictives (ci-après chacune une "Part" et, collectivement, les "Parts") de valeur égale dans la Masse d'Actifs Étendue. Lors de la constitution d'une Masse d'Actifs Étendue, le Gérant déterminera, à sa seule et entière discrétion, la valeur initiale d'une Part, cette valeur étant exprimée dans la devise que le Gérant estime appropriée, et il allouera à chaque Fonds Participant des Parts ayant une valeur totale égale au montant des liquidités (ou à la valeur des autres actifs) apportées. Les fractions de Parts, calculées à trois décimales près, seront déterminées en divisant la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Étendue (calculée comme stipulé ci-dessous) par le nombre de Parts existantes.

Si des liquidités ou des actifs supplémentaires sont apportés à une Masse d'Actifs Étendue, ou sont retirés de celle-ci, l'attribution de Parts du Fonds Participant concerné sera, selon le cas, augmentée ou diminuée à concurrence d'un nombre de Parts déterminé en divisant le montant des liquidités ou la valeur des actifs apportés ou retirés par la valeur actuelle d'une Part. Si un apport est effectué en liquide, il peut être traité aux fins de ce calcul comme étant réduit à concurrence d'un montant que le Gérant considère approprié et de nature à prendre en compte les charges fiscales, les frais de négociation et d'achat susceptibles d'être encourus par l'investissement des liquidités concernées; dans le cas d'un retrait en liquide, un ajout correspondant peut être effectué afin de prendre en compte les coûts susceptibles d'être encourus par la réalisation des valeurs mobilières et autres actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Étendue.

La valeur des actifs apportés, retirés ou faisant partie à tout moment d'une Masse d'Actifs Étendue et la valeur nette d'inventaire de la Masse d'Actifs Étendue seront déterminées, mutatis mutandis, conformément aux dispositions de l'article 14 des présents Statuts, à condition que la valeur des actifs mentionnés ci-dessus soit déterminée le jour où a lieu ledit apport ou retrait.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant le caractère d'un revenu perçu dans le cadre des actifs d'une Masse d'Actifs Etendue seront crédités immédiatement aux Fonds Participants, à concurrence de leurs droits respectifs attachés aux actifs faisant partie de la Masse d'Actifs Etendue au moment de leur perception.

Lors de la dissolution de la Société, les actifs de toute Masse d'Actifs Etendue seront attribués aux Fonds Participants en proportion de leur participation respective dans la Masse d'Actifs Etendue.

Le Gérant peut, par ailleurs, autoriser l'investissement et la gestion de la totalité ou d'une partie du portefeuille des avoirs de la Société sur base d'une gestion commune ou clonée avec d'autres avoirs appartenant à d'autres organismes de placement collectif luxembourgeois ou étrangers, le tout en application de la publicité appropriée et conformément aux réglementations applicables.

Chapitre IV - Gérance et Supervision

Art. 17. Gérant. La Société sera gérée par "Euro 21 Global S.à r.l.", prénommée (le "Gérant"), en sa qualité d'actionnaire commandité de la Société.

En cas de démission, d'incapacité légale, de dissolution, de liquidation ou d'autre situation permanente empêchant le Gérant d'exercer ses fonctions de gérant de la Société, la Société ne sera pas automatiquement dissoute ni mise en liquidation, pourvu que l'Initiateur (tel que ce terme est défini dans le document d'émission ou dans le prospectus), au moment de cet événement, nomme un administrateur, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire de la Société, pour effectuer les actes urgents et de simple administration jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires soit tenue. Cette assemblée générale devra être convoquée par cet administrateur et tenue dans les quinze (15) jours suivant sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires peuvent nommer, sur proposition de l'Initiateur (tel que ce terme est défini dans le document d'émission ou dans le prospectus) uniquement, un successeur au Gérant dans le respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts sauf que, dans ce cas, l'approbation du Gérant n'est pas requise. A défaut d'une telle nomination, la Société doit être dissoute et mise en liquidation.

Le Gérant ne peut être révoqué que sur décision des actionnaires, adoptée en assemblée générale statuant selon les modalités prévues pour la modification des Statuts.

Art. 18. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant, appliquant le principe de la répartition des risques, déterminera les politiques et stratégies d'investissement de la Société et, le cas échéant, de chaque Compartiment, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion de la Société, en tenant compte des restrictions qui seront fixées par le Gérant conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

La Société est autorisée à employer des techniques et des instruments aux fins d'une gestion efficace du portefeuille dans toute la mesure permise par la loi dans l'objectif d'une gestion efficace du portefeuille.

Le Gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans le cadre de l'objet de la Société, ainsi que pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale par la loi ou par les présents Statuts sont de la compétence du Gérant.

Art. 19. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la signature individuelle du Gérant ou par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature a été délégué par le Gérant.

Art. 20. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que le Gérant ou un ou plusieurs de ses associés ou fondés de pouvoir ont un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils sont administrateurs, gérants, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme.

Le Gérant ou son fondé de pouvoir qui est administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas empêché, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Art. 21. Réviseur d'entreprises agréé. Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, ainsi que les données comptables contenues dans le rapport annuel seront contrôlées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des actionnaires et qui doit justifier d'une expérience professionnelle adéquate.

L'assemblée générale des actionnaires fixe sa rémunération et le terme de son mandat.

Le réviseur d'entreprises agréé accomplira tous les devoirs prescrits par la loi.

Art. 22. Indemnisation. La Société pourra indemniser le Gérant pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité

ne sera octroyée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le Gérant n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif pas d'autres droits du Gérant.

Chapitre V - Assemblées des actionnaires

Art. 23. Assemblées générales des actionnaires de la Société. L'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Sans préjudice des dispositions de l'article 18 des présents Statuts et de tout autre pouvoir réservé au Gérant par les présents Statuts, l'assemblée générale a le pouvoir d'ordonner, d'exécuter ou de ratifier les actes relatifs aux opérations de la Société. Cependant, sauf disposition contraire des présents Statuts ou de la loi, aucune résolution ne peut être valablement prise sans être approuvée par le Gérant.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation, le dernier lundi de septembre de chaque année à 10.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Toutefois, la première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à une autre date, spécifiée dans les dispositions transitoires ci-après, afin d'être tenue dans les dix-huit mois suivant la constitution de la Société, conformément à l'article 70 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Gérant constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront être tenues au lieu et à la date précisée dans l'avis de convocation.

Les exigences relatives à la participation, au quorum et la majorité à chaque assemblée générale (telles que décrites ci-dessous) sont celles prévues aux articles 67 et 67-1 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les résolutions de l'assemblée générale sont adoptées par un vote représentant une majorité simple des actions représentées.

Conformément à l'article 68 de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société affectant les droits des actionnaires de tout Compartiment, de toute classe ou de tout type vis-à-vis des droits des actionnaires d'un ou plusieurs autre(s) Compartiment(s), d'une ou plusieurs autre(s) classe(s) ou d'un ou plusieurs autre(s) type(s) sera sujette à une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de ce ou ces Compartiment(s), cette ou ces classe(s), ce ou ces type(s). Les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées conformément aux exigences de majorités et de quorum mentionnées à l'article 34 des présents Statuts, au niveau de chaque Compartiment, de chaque classe ou de chaque type concerné.

Les actionnaires se réuniront sur convocation écrite du Gérant, qui énoncera l'ordre du jour et qui sera envoyés au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout actionnaire nominatif à son adresse portée au registre des actionnaires. L'envoi de cette convocation aux actionnaires nominatifs ne doit pas être justifié à l'assemblée. L'ordre du jour sera préparé par le Gérant, sauf si l'assemblée a été convoquée sur demande écrite des actionnaires, auquel cas le Gérant peut préparer un ordre du jour supplémentaire.

Une assemblée générale des actionnaires devra être convoquée si les actionnaires représentant un dixième (1/10) au moins du capital social le demandent.

Si toutes les actions sont des actions nominatives et si aucune publication n'a été faite, les avis aux actionnaires peuvent être envoyés par lettre recommandée uniquement.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le Gérant peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées générales.

Les matières traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points mentionnés dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux matières connexes à ces points.

Toute action, quelle que soit sa valeur, donne droit à une voix. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par lettre, fax, télégramme ou télex, une autre personne, qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société, comme mandataire.

Le Gérant, ou toute autre personne désignée par le Gérant, présidera toutes les assemblées générales des actionnaires.

Aucune résolution affectant l'intérêt de la Société vis-à-vis des tiers ou modifiant les présents Statuts, ne peut être valablement prise sans l'approbation du Gérant, sauf s'il en est disposé autrement par les présents Statuts ou par la loi.

Art. 24. Assemblées générales dans un Compartiment ou une classe d'actions. Les actionnaires de la classe ou des classes d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

De plus, les actionnaires d'une classe d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette classe d'actions.

Les dispositions de l'article 23 des présents Statuts s'appliquent mutatis mutandis à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui ne doit pas nécessairement être actionnaire et qui peut être un administrateur de la Société. Les fractions d'actions ne confèrent pas de droit de vote à leur titulaire.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une classe d'actions sont adoptées par un vote représentant une majorité simple des actions représentées.

Chapitre VI - Liquidation ou fusion de Compartiments ou de classes d'actions, Division de compartiments

Art. 25. Liquidation de Compartiments ou de classes d'actions. Le Gérant peut décider, à tout moment, de liquider un Compartiment ou une classe d'actions, en tenant compte des intérêts des actionnaires. Dans ce cas, le Gérant peut proposer aux actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe d'actions la conversion de leurs actions en actions d'une autre classe du même Compartiment ou en actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par le Gérant, ou le remboursement de leurs actions en espèces à la valeur nette d'inventaire par action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Evaluation applicable.

Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif net d'un Compartiment ou d'une classe d'actions d'un Compartiment a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par le Gérant comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment ou la classe d'actions peut opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement de la situation économique ou politique relative au Compartiment concerné ou à la classe d'actions concernée pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce Compartiment ou de cette classe d'actions, ou si l'intérêt des actionnaires du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée le requiert, le Gérant peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les actions émises dans ce Compartiment ou de toutes les actions de cette classe d'actions, à la valeur nette d'inventaire par action (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements et les frais de réalisation et la provision pour frais de liquidation) calculée au Jour d'Evaluation auquel une telle décision prendra effet.

La Société enverra un avis écrit aux actionnaires du (ou des) Compartiment(s) concerné(s) ou de la (ou des) classe(s) d'actions concernée(s) avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Toutes les demandes de souscription pourront être suspendues dès l'annonce de la dissolution ou de la liquidation du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée.

Le Gérant pourra accepter les demandes de rachat des actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions reçues après l'annonce de la dissolution ou de la liquidation de ce Compartiment ou de cette classe d'actions, à condition que les dépenses et coûts estimés de la dissolution ou de la liquidation du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée aient été dûment provisionnés.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Gérant aux termes des paragraphes précédents, l'assemblée générale des actionnaires de tout Compartiment ou de toute classe d'actions émises au sein d'un Compartiment peut, sur proposition du Gérant uniquement, décider le rachat de toutes les actions du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, et le remboursement aux actionnaires de la valeur nette d'inventaire de leurs actions (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements, les frais de réalisation et la provision pour frais de liquidation) calculée au Jour d'Evaluation auquel cette décision prendra effet. Cette assemblée générale des actionnaires se tiendra sans conditions de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des actions représentées.

Les actifs qui n'auraient pu être distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois. Passé cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse de Consignation pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

Art. 26. Fusion de Compartiments ou de classes d'actions. Dans les mêmes circonstances que celles prévues à l'article 25 des présents Statuts, le Gérant peut décider à tout moment de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société, ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiment(s) de la Société avec un autre organisme de placement collectif luxembourgeois. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires du (ou des) Compartiment(s) fusionné(s).

Le Gérant peut également décider de fusionner deux ou plusieurs classes d'actions de la Société à l'intérieur d'un même Compartiment. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires des classes d'actions concernées.

Les actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs actions par la Société pendant un délai d'au moins un mois suivant la notification. Le rachat se fera sans frais à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où la demande de rachat a été reçue par la Société.

Toutes les demandes de souscription pourront être suspendues à compter de l'annonce de la fusion du (ou des) Compartiment(s) concerné(s) ou des classes d'actions concernées.

Art. 27. Division de Compartiments. Le Gérant peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles prévues à l'article 25 des présents Statuts, de procéder à la division d'un Compartiment. Une notification préalable sera adressée aux actionnaires du Compartiment concerné.

Les actionnaires existants du Compartiment concerné ont le droit de demander, dans un délai d'au moins un mois suivant la notification, le rachat par la Société de leurs actions, sans frais de rachat, à la valeur nette d'inventaire applicable déterminée à la date où la demande de rachat a été reçue par la Société.

Tous les demandes de souscription pourront être suspendues à compter de l'annonce de la division du Compartiment concerné.

Chapitre VII - Comptes annuels, Distributions

Art. 28. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

La Société publiera un rapport annuel conformément à la législation en vigueur.

Art. 29. Distributions. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du Gérant et dans les limites fixées par la loi et les présents Statuts, pour chaque Compartiment et chaque classe d'actions, de l'usage à faire du solde du revenu net annuel des investissements.

Les avoirs nets de la Société peuvent faire l'objet d'une distribution à condition que le capital minimal de la Société tel que défini par l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts soit maintenu.

Pour les actions donnant droit à des distributions, le Gérant peut décider de payer des acomptes sur dividendes, en déduction du revenu attribuable au portefeuille d'actifs ayant trait au Compartiment ou à la classe d'actions concerné, en respectant les conditions prévues par la loi et les présents Statuts.

La distribution du revenu net des investissements, telle qu'énoncée ci-dessus, se fera indépendamment de tous gains ou pertes en capital réalisés ou non réalisés. De plus, des dividendes peuvent comprendre des gains en capital réalisés ou non réalisés après déduction de pertes en capital réalisées ou non réalisées.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque Compartiment et chaque classe d'actions, comprendre une affectation provenant d'un compte d'égalisation de dividendes qui pourra être maintenu en rapport avec chaque Compartiment et chaque classe d'actions et qui, alors, sera crédité en cas d'émission d'actions et débité en cas de rachat d'actions d'un montant calculé par référence au revenu accru attribuable à ces actions.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires décidant la distribution de dividendes aux actions d'un Compartiment ou d'une classe d'actions devra être préalablement approuvée par les actionnaires de ce Compartiment ou de cette classe d'actions.

Le paiement de tout dividende aux porteurs d'actions nominatives sera effectué à l'adresse de ces actionnaires telle qu'elle figure au registre des actionnaires.

Les dividendes déclarés peuvent être payés dans la devise de référence du Compartiment concerné ou de la classe d'actions concernée, ou dans toute autre devise choisie par le Gérant, et pourront être payés en temps et lieu déterminés par le Gérant. Le Gérant peut librement déterminer le cours de change applicable pour convertir les dividendes dans la devise de paiement.

Le Gérant peut décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces suivant les modalités et les conditions déterminées par le Gérant.

Les dividendes peuvent, à la demande des actionnaires nominatifs, être réinvestis par la souscription à de nouvelles actions du même Compartiment ou de la même classe que celui ou celle ayant généré les dividendes en question.

Tout dividende qui n'aura pas été réclamé par son bénéficiaire dans les cinq (5) ans à compter de sa déclaration, ne pourra plus être réclamé et reviendra au(x) Compartiment(s) concerné(s), ou à la classe ou aux classes d'actions concernée(s).

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende attribué par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.

Chapitre VIII - Responsabilité des actionnaires

Art. 30. Responsabilité des actionnaires. Les actionnaires commandités sont indéfiniment et solidairement responsables des engagements sociaux de la Société.

La responsabilité des actionnaires commanditaires est limitée au montant de leur investissement dans la Société.

Cependant, les actionnaires commanditaires ne peuvent pas agir au nom ou pour compte de la Société, même en vertu d'une procuration. A défaut, ils seront solidairement tenus de tous les engagements de la Société auxquels ils ont participé en contravention à la prohibition du paragraphe précédent. Ils seront tenus solidairement à l'égard des tiers, même des engagements auxquels ils n'auraient pas participé, s'ils ont habituellement géré les affaires de la Société.

Chapitre IX - Gestion des investissements, Dépositaire

Art. 31. Gestion des investissements. La Société peut conclure un contrat de gestion d'investissement avec une ou plusieurs sociétés (ci-après le "Gestionnaire"), aux termes duquel ce Gestionnaire gèrera les portefeuilles d'investissements de la Société, conseillera et assistera la Société en ce qui concerne ces investissements.

Art. 32. Dépositaire. La garde des actifs de la Société sera confiée à un établissement de crédit (le "Dépositaire") qui doit satisfaire aux exigences de la Loi et qui conservera tous les actifs de la Société lui-même ou à travers ses agents.

Le Dépositaire assumera, envers la Société et ses actionnaires, les responsabilités prévues par la loi.

Si le Dépositaire souhaite démissionner, le Gérant nommera un autre établissement de crédit pour agir comme Dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnaire.

Le Gérant pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un autre Dépositaire ait été désigné conformément aux dispositions du présent article pour agir en son lieu et place.

Chapitre X - Dissolution, Liquidation

Art. 33. Dissolution / Liquidation. La Société peut, à tout moment, avec le consentement du Gérant, être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par l'article 34 des présents Statuts.

Si le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum mentionné à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts, la question de la dissolution de la Société devra être soumise à l'assemblée générale par le Gérant. Ladite assemblée générale délibérera sans condition de quorum de présence, et adoptera ses décisions à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

La question de la dissolution de la Société devra également être soumise à l'assemblée générale si le capital social devient inférieur au quart du capital minimum fixé à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts. Dans pareil cas, ladite assemblée générale délibérera sans condition de quorum de présence, et la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

L'assemblée générale doit être convoquée en sorte qu'elle soit tenue dans un délai de quarante (40) jours à partir de la constatation que le capital est devenu inférieur aux deux tiers ou au quart du capital minimum fixé à l'article 5, paragraphe 2, des présents Statuts.

La liquidation sera effectuée par un ou de plusieurs liquidateur(s) qui pourront être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Gérant. Cette assemblée générale déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera conformément au droit luxembourgeois applicable.

Le produit net de la liquidation sera distribué aux actionnaires en proportion de leurs droits.

A l'issue de la procédure de liquidation, tout montant qui n'a pas été réclamé par les actionnaires sera versé à la Caisse de Consignation qui les gardera à disposition des actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. A la fin de cette période, le solde sera versé à l'Etat luxembourgeois.

Chapitre XI - Dispositions générales

Art. 34. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et décrites ci-dessous. Toute modification des présents Statuts requiert l'approbation du Gérant, sauf dans le cas visé à l'article 17, paragraphe 2, des présents Statuts.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, une assemblée générale extraordinaire peut modifier toute disposition des présents Statuts. L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) du capital est représentée et si l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à la forme ou à l'objet de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée par des annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Mémorial et dans deux journaux luxembourgeois. Cette convocation reproduira l'ordre du jour et indiquera la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibérera valablement indépendamment de la proportion du capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valablement adoptées, devront réunir au moins les deux tiers (2/3) des voix exprimées et être approuvées par le Gérant, sauf dans le cas visé à l'article 17, paragraphe 2, des présents Statuts.

Cependant, le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et des obligataires.

Art. 35. Loi applicable. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et aux lois et règlements pertinents relatifs aux organismes de placement collectif, et en particulier la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2011.

La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le 21 septembre 2011 à 10.00 heures (heure de Luxembourg).

Le premier rapport annuel de la Société sera daté du 31 mars 2011.

Souscription et Paiement

L'Action de Commandité et les trois cent neuf (309) Actions Ordinaires représentant ensemble le capital social initial de la Société ont été souscrites comme suit:

Nom des actionnaires	Nombre d'Actions de Commandité	Nombre d'Actions Ordinaires	Capital souscrit
Euro 21 Global S.à r.l.	1	0	100,- EUR
KMC Finance S.A.	0	309	30.900,- EUR
TOTAL:	1	309	31.000,- EUR

L'Action de Commandité et la totalité des trois cent neuf (309) Actions Ordinaires représentant ensemble le capital social initial de la Société ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ deux mille cinq cents euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les comparants prénommés, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme régulièrement convoqués, ont tenu une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié et constaté qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée générale a adopté les résolutions suivantes, chacune à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi au 11, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Deuxième résolution

"MAZARS", société anonyme dont le siège social est sis au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.248, est nommée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé de la Société, pour une période venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires devant se tenir en 2011 pour statuer sur l'approbation des comptes annuels au 31 mars 2011.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MAURICE, J.-F. COLLIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2010. Relation: EAC/2010/3568. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

Référence de publication: 2010034095/964.

(100043800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Danske Invest, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion consolidé du fonds Danske Invest du 12 mars 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 mars 2010.

Pour Danske Invest Management Company, Société Anonyme
RBC Dexia Investor Services Bank S.A., Société Anonyme
Caroline Denies / Signature
Senior Manager / -

Référence de publication: 2010028054/13.

(100037736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2010.

Euro 21 Global S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.078.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

"KMC Finance S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social est sis au 6, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.492, représentée aux présentes par Messieurs Jérôme MAURICE, directeur de société, demeurant au 16, rue Wercollier, L-8136 Bridel, et Jean-François COLLIN, directeur de société, demeurant au 81, rue du Kiem, L-8030 Strassen, en leur qualité d'administrateurs de ladite société avec pouvoir de signature conjointe.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Durée, Objet social, Siège social, Capital social

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, sous la dénomination de "Euro 21 Global S.à r.l." (ci-après la "Société"), qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les présents statuts (ci-après les "Statuts").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société n'est pas dissoute par l'interdiction, la faillite, la déconfiture ou la mort de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 3. Objet social. L'objet social de la Société est l'accomplissement de toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut agir en tant qu'actionnaire commandité de sociétés en commandite par actions luxembourgeoises et y prendre des intérêts d'actionnaire commandité. Plus particulièrement, la Société peut souscrire à des actions émises par "Euro 21 Global Assurance" et agir en tant qu'actionnaire commandité de "Euro 21 Global Assurance".

La Société peut emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi en Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision de la gérance.

Au cas où la gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège, se sont produits ou sont imminents, elle pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant ce transfert provisoire de son siège, restera luxembourgeoise.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger par décision de la gérance.

Chapitre II - Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Le capital social de la Société pourra, à tout moment, être modifié par décision des associés adoptée dans les formes prescrites pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales et cession de parts sociales. Chaque part sociale donne droit à une fraction, directement proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner un seul représentant, qui les représentera auprès de la Société.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, les parts sociales sont librement cessibles.

Si la Société compte plusieurs associés, (i) les parts sociales sont librement cessibles entre associés, et (ii) les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort à des non-associés que dans les conditions prévues à l'article 189 de la Loi.

Les cessions de parts sociales doivent être constatées par acte notarié ou par acte sous seing privé. Elles ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil.

Chapitre III - Gérance, Représentation de la Société, Supervision

Art. 7. Gérance. La Société sera gérée par au moins un gérant.

L'assemblée générale nomme le(s) gérant(s), fixe leur nombre et leur rémunération.

Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés de la Société.

L'assemblée générale des associés a le pouvoir de révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Si un seul gérant est nommé, ses décisions seront consignées par écrit.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil de gérance. Le conseil de gérance peut élire, parmi ses membres, un président, qui n'aura pas de voix prépondérante. Le conseil de gérance peut également choisir un secrétaire, qui ne doit pas nécessairement être un gérant et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le gérant ou, le cas échéant, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social.

Art. 8. Réunions et décisions du conseil de gérance. Les réunions du conseil de gérance sont valablement tenues si une majorité des membres du conseil de gérance sont présents ou représentés à la réunion.

Les résolutions du conseil de gérance sont valablement adoptées si une majorité simple des gérants présents ou représentés votent en faveur de la résolution.

Chaque gérant a droit à une (1) voix, à moins qu'il n'agisse aussi en qualité de mandataire, auquel cas il aura une voix supplémentaire par procuration.

Tout gérant peut convoquer une réunion du conseil de gérance aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent.

La convocation, qui peut être envoyée par courrier, lettre simple ou recommandée, courrier électronique ou fax, doit être donnée au moins un (1) jour ouvrable avant la réunion et mentionnera l'ordre du jour de la réunion.

Cependant, aucune convocation n'est requise (i) si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion, ou (ii) si tous les gérants absents confirment par écrit leur accord pour que la réunion du conseil de gérance soit tenue valablement sans convocation, ou (iii) en cas de résolutions écrites approuvées et signées par tous les membres du conseil de gérance, ou (iv) si un gérant est d'avis que les intérêts de la Société seraient sérieusement affectés dans l'hypothèse où l'ordre du jour de la réunion n'était pas traité en urgence.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par courrier, courrier électronique, câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires permettant aux personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront au siège social de la Société, à moins que l'avis de convocation n'en dispose autrement.

Si le conseil de gérance a élu un président et en l'absence du président à une réunion du conseil de gérance, les gérants présents peuvent élire parmi eux un gérant qui agira en qualité de président de la réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une décision écrite signée par tous les gérants est par conséquent aussi valide et valable que si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut résulter d'un seul document ou de plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance. La date d'une telle décision écrite sera la date de la dernière signature.

Art. 9. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle en relation avec les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée, en toutes circonstances, (i) par la signature individuelle du gérant unique si un seul gérant a été nommé, ou (ii) par la signature conjointe de deux (2) gérants si plusieurs gérants ont été nommés, ou (iii) par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature a été délégué par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance.

Art. 11. Conflits d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une autre société ou firme ne pourra être affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérant(s) ou fondé(s) de pouvoir ont un intérêt quelconque dans cette autre société ou firme ou par le fait qu'ils sont administrateurs, gérants, associés, fondés de pouvoir ou employés de cette autre société ou firme.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société conclut des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas empêché, en raison de ce lien avec cette autre société ou firme, de délibérer, de voter ou d'agir dans les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Le gérant de la Société qui a un intérêt personnel opposé à celui de la Société dans une opération soumise à l'approbation du conseil de gérance est tenu d'en informer le conseil de gérance et de faire mentionner cette déclaration au procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part ni à la délibération ni au vote du conseil de gérance sur cette opération. Il sera spécialement rendu compte, à la première assemblée générale des associés, avant tout vote sur d'autres résolutions, des opérations dans lesquelles un des gérants aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

Cependant, si un seul gérant a été nommé, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son gérant ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Les dispositions des deux paragraphes précédents ne sont pas applicables lorsque les décisions du conseil de gérance ou du gérant unique concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales.

Art. 12. Indemnisation. La Société pourra indemniser tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, pour les dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procès auxquels il aurait été partie en sa qualité de gérant ou de fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où, dans pareils actions ou procès, il serait finalement condamné pour négligence grave ou manquement volontaire; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera octroyée que si la Société est informée par son conseiller juridique que le gérant ou le fondé de pouvoir n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits du gérant ou du fondé de pouvoir.

Art. 13. Surveillance. La surveillance de la société peut être confiée à un ou plusieurs commissaire(s), associé(s) ou non. Elle devra l'être dans les cas prévus par la Loi.

Le ou les commissaire(s), s'il y en a, seront nommés par l'assemblée générale des associés pour une durée ne pouvant excéder six (6) ans. L'assemblée générale des associés déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV - Décisions des associés

Art. 14. Décisions des associés de la Société. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale. Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire si le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé pourra recevoir le texte des résolutions ou des décisions à prendre et émettre son vote par écrit.

Tout associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés quelque soit le nombre de parts sociales qu'il détient, et chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il détient.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées générales par un porteur de procuration spéciale.

Sauf disposition contraire de la Loi ou des présents Statuts, les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis quelle que soit la portion du capital représenté.

Les assemblées générales sont convoquées par la gérance. La gérance est tenue de convoquer une assemblée générale des associés sur demande écrite de tout associé mentionnant l'ordre de jour proposé par celui-ci, endéans une semaine à partir de la demande.

Si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, une assemblée générale annuelle des associés se tiendra au Grand-Duché de Luxembourg, au siège social de la Société ou en tout autre endroit au Grand-Duché de Luxembourg spécifié dans l'avis de convocation, le dernier lundi de septembre de chaque année à 11.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Grand-Duché de Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant, à la même heure. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil de gérance constate que des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Si la Société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale, et ses décisions sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Chapitre V - Exercice social, Comptes annuels, Distributions

Art. 15. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante.

Art. 16. Comptes annuels. Chaque année, au dernier jour de l'exercice social, la gérance arrête les comptes, dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société, et établit le bilan ainsi que le compte de profits et pertes, conformément à la Loi.

Tout associé peut prendre communication, au siège social de la Société, de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes. Toutefois, si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés, cette communication ne sera permise que pendant les quinze (15) jours qui précèdent l'assemblée générale.

Art. 17. Distributions. Les produits de la société, tels que constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la Société.

Le bénéfice net est à la libre disposition des associés, après dotation à la réserve légale conformément à la Loi.

Des acomptes sur dividendes pourront être distribués, conformément à la Loi.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 18. Dissolution et liquidation. La dissolution de la Société peut être décidée par les associés dans les formes prescrites par la Loi.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs ainsi que leur rémunération.

Chapitre VII - Modification des statuts, Loi applicable

Art. 19. Modification des Statuts. La modification des Statuts ou le changement de la nationalité de la Société peuvent être décidés dans les formes prescrites par la Loi.

Art. 20. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 mars 2011.

Souscription et Paiement

Les cent (100) parts sociales représentant le capital social de la Société ont toutes été souscrites par "KMC Finance S.A.", prénommée.

La totalité des cent (100) parts sociales représentant le capital social de la Société ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, coûts, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit, supportés par la Société en raison de sa constitution, sont estimés à environ mille euros.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 183 de la Loi ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social de la Société et agissant en sa qualité d'associée unique de la Société, a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social de la Société est établi au 11A, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de gérants de la Société est fixé à trois (3), et sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Monsieur Jérôme MAURICE, né à Montreuil (France) le 3 août 1969, demeurant au 16, rue Wercollier, L-8136 Bridel;

- Monsieur Jean-François COLLIN, né à Uccle (Belgique) le 19 novembre 1969, demeurant au 81, rue du Kiem, L-8030 Strassen; et

- Madame Caroline BOHRER, née à Séoul (Corée) le 5 juillet 1974, demeurant au 29, rue Anatole France, L-1530 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. MAURICE, J.-F. COLLIN, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 25 mars 2010. Relation: EAC/2010/3567. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): FISCH.

Référence de publication: 2010034096/219.

(100043586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 mars 2010.

Acis Holding S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 53.881.

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "ACIS HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg B 53.881, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Marc ELTER, notaire de résidence alors à Luxembourg, en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, de résidence alors à Luxembourg, dépositaire des minutes, en date du 9 février 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 216 du 29 avril 1996.

Les statuts ont été modifiés suivant un acte sous seing privé en date du 18 mai 2000, dont un extrait a été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 646 du 9 septembre 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sabine PERRIER, employée privée, avec adresse professionnelle au 124, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Madame la Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq mille (5.000) actions de valeur nominale vingt-cinq Euros (EUR 25,-), constituant l'intégralité du capital social de cent vingt-cinq mille Euros (EUR 125.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les actionnaires représentés ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Lecture et approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes statuant sur les comptes de la société au 31.12.2009.

Approbation des bilans et compte de pertes et profits pour la période sus mentionnée et affectation des résultats.

2. Décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

3. Décision de transformer la Société de société de type holding 1929 en société commerciale pleinement imposable avec effet au 1^{er} janvier 2010.

4. Refonte complète des Statuts de la Société.

5. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les comptes annuels clos au 31 décembre 2009 comprenant les états financiers, les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, qui se clôturent par une perte s'élevant à EUR 2.828,30. L'assemblée Générale décide d'affecter cette perte au compte de Résultats Reportés, de sorte que les résultats reportés négatifs au 1^{er} janvier 2010 s'élèvent à EUR 56.605,30.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'accorder décharge pleine et entière au conseil d'administration et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de (i) transformer la Société de société de type holding issue de la loi du 31 juillet 1929 en société commerciale pleinement imposable avec effet au 1 janvier 2010 et (ii) modifier en conséquence les statuts de la Société.

Quatrième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée générale approuve la refonte des statuts de la Société comme suit:

A. Objet - Durée - Nom - Siège social

Art. 1^{er}. Une société anonyme unipersonnelle (ci après la "Société") est établie par le seul détenteur des actions créés ci-après et tous ceux qui deviendront actionnaires par la suite. La société sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 25 août 2006 relatif à la société anonyme unipersonnelle, ainsi que par les présent Statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés Luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par l'achat, la souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille. La Société peut s'intéresser, par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant le même objet analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou apporter son concours de quelque manière que ce soit à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme associé, commanditaire ou commandité indéfiniment responsable pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

La Société peut, par ailleurs, réaliser tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations commerciales, immobilières, industrielles ou financières qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social, selon les dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme amendée.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de "ACIS HOLDING S.A."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires. A l'intérieur de la même commune, le siège social peut être transféré par simple résolution de l'administrateur ou le cas échéant, du conseil d'administration. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cent vingt cinq mille euros (125.0000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libéré.

Art. 7. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être représentées, au choix de leur détenteur, par des certificats représentant une seule, deux ou plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions au moyen de réserves disponibles dans les limites prévues par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

C. Administration

Art. 8. La Société sera administrée par un administrateur unique ou le cas échéant par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires.

Le ou les administrateurs seront élus par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée des actionnaires.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 9. Le conseil d'administration, le cas échéant, choisira un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration de la Société et des assemblées des actionnaires.

Le conseil d'administration de la Société sera convoqué par le président. Il devra être convoqué lorsque deux administrateurs le requièrent

Le président présidera toutes les réunions des actionnaires ainsi que les conseils d'administration, mais en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera un autre administrateur en tant que président pro tempore par un vote à la majorité présente à cette réunion.

Une convocation écrite pour toute réunion du conseil d'administration sera donnée à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Toute convocation devra préciser l'heure et l'endroit de la réunion et la nature des problèmes devant être discutés.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Chacune des réunions du conseil d'administration sera tenue au siège de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que le conseil pourra décider à tout moment.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration de la Société ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée à une telle réunion.

Les décisions sont prises à l'unanimité des voix des administrateurs présents ou représentés à une telle réunion.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 10. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion. Toute procuration y restera jointe.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux membres du conseil d'administration.

Art. 11. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société. Tout pouvoir qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale des actionnaires reste de la compétence de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Art. 12. L'administrateur unique ou, le cas échéant, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société et la représentation de la Société dans le cadre de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, mandataires, représentants, employés ou autres personnes qui peuvent être ou non actionnaires, ou déléguer des pouvoirs spéciaux ou accorder des procurations, ou confier des fonctions déterminées de façon permanente ou temporaire à des personnes ou agents choisis par lui.

La nomination d'un administrateur en tant que délégué à la gestion journalière nécessite l'autorisation préalable de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la signature de l'administrateur unique ou par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou par la signature unique de toute autre personne à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion, ou par les signatures conjointes ou unique de toute(s) autre(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration de la Société et ce dans les limites des pouvoirs qui lui (leur) auront été conférés.

Art. 14. La surveillance des opérations de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

Les commissaires seront nommés par l'actionnaire unique ou le cas échéant par l'assemblée des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une période n'excédant pas six années, et ils poursuivront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Ils peuvent être renommés mais peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par décision de l'assemblée des actionnaires.

D. Décisions de l'actionnaire unique et Assemblée des actionnaires

Art. 15. L'actionnaire unique assume l'intégralité des pouvoirs conférés par la loi à l'assemblée générale des actionnaires. Ses décisions seront consignées dans le procès-verbal de la Société.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'actionnaires, toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs lui conférés par la loi

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation à l'assemblée, le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. L'associé unique ou le conseil d'administration peut convoquer l'actionnaire unique ou en cas de pluralité les actionnaires à d'autres assemblées générales. Dans ce cas, de telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital de la Société le requièrent.

Les assemblées d'actionnaires, incluant l'assemblée générale annuelle, peut être tenue à l'étranger si, dans de l'opinion des administrateurs, qui est définitive, des circonstances de force majeures le justifient.

Art. 18. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration ou sur celle du ou des commissaires, faite selon les règles prescrites par la loi. La convocation contiendra les points mis à l'ordre du jour de la réunion.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée des actionnaires, déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, soit en original, soit par téléfax, par câble, par télégramme ou par télex une autre personne actionnaire ou non, comme mandataire.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions qui doivent être remplies en vue de prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Sauf s'il en est autrement disposé par la loi, les résolutions seront prises à la majorité simple des votes, sans regard quant au nombre d'actions représentées.

Chaque action donne droit à une voix.

Les copies et extraits des procès-verbaux de la réunion devant être produits lors des procédures judiciaires ou autrement seront signés par le président ou par deux autres membres du conseil d'administration.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition des profits

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

L'administrateur unique ou le conseil d'administration préparera les comptes annuels conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise et des pratiques de comptabilité.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Sur recommandation de l'administrateur unique ou du conseil d'administration, l'actionnaire unique ou l'assemblée générale des actionnaires décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel. Ils peuvent décider d'allouer tout ou partie du solde à une réserve ou à une réserve spéciale de provision, de le reporter à l'année fiscale suivante ou de le distribuer aux actionnaires en tant que dividende.

Sans préjudice des conditions fixées par la loi, l'administrateur unique ou le conseil d'administration peut distribuer en avance des paiements sur dividendes. L'administrateur unique ou le conseil détermine le montant et la date du paiement de pareilles avances.

F. Dissolution - Liquidation - Loi

Art. 21. La Société peut être dissoute par une résolution de l'actionnaire unique ou par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée dans les mêmes conditions de quorum et de majorité que celles nécessaires pour modifier les Statuts, sauf disposition contraire de la loi.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, et qui seront nommés par l'associé unique, ou le cas échéant, par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera (ont) également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 22. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. Perrier, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11858. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mars 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010035035/215.

(100042225) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mars 2010.

ProLogis European Properties Fund II, Fonds Commun de Placement.

The amendment agreement to the management regulations with respect to the fund ProLogis European Properties Fund II has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

La modification du règlement de gestion concernant le fonds commun de placement ProLogis European Properties Fund II a été déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ProLogis MANAGEMENT II S.A R.L.

Signature

Manager

Référence de publication: 2010035034/13.

(100045995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2010.

Allianz Global Investors Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 71.182.

The Board of Directors of the Allianz Global Investors Fund decided to liquidate the Company's Sub-Fund Allianz Tactical Asset Allocation Euroland with effect 2 March 2010, due to the fact that all shareholders redeemed their holdings.

Senningerberg, March 2010.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2010035276/755/9.

IDC Flex Zertifikatefonds, Fonds Commun de Placement.

WKN: A0J24U - ISIN LU0257080084.

Hiermit werden die Anleger des IDC Flex Zertifikatefonds ("Fonds"), eines Sondervermögens welches gemäß den Bestimmungen des Teil II des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 aufgelegt und am 8. Dezember 2008 in Übereinstimmung mit Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements des Fonds liquidiert wurde, darauf hingewiesen, dass der Liquidationserlös in Höhe von 871,22 Euro pro Anteil am 10. Dezember 2008 vollständig an die Anteilinhaber ausgezahlt wurde. Somit wurden keine Liquidationserlöse bei der Caisse de Consignation hinterlegt und das Liquidationsverfahren ist hiermit abgeschlossen.

Der Fonds wurde von der Liste gemäß Artikel 94 (1) gestrichen.

Luxembourg, im März 2010.

IPConcept Fund Management S.A.

Référence de publication: 2010035282/755/13.

Mindforest International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 91.706.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010030108/10.

(100027133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

SMP International Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 60.157.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010030110/10.

(100027131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Alinvest Ltd, Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 34, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 129.216.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22.02.2010.

Signature.

Référence de publication: 2010030114/10.

(100027121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Conforama Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 296, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 48.369.

Les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2010.

POUR COPIE CONFORME

Pour la société

s. Me Noémie DEBOUT

Référence de publication: 2010030174/14.

(100027437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2010.

Beamway Holdings S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 17.708.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010031891/10.

(100029244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2010.

Tulico Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 80.224.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010033103/9.

(100030652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2010.
